



La santé et la sécurité au travail en Ontario, d'avril 2017 à mars 2018

Un rapport annuel sur les activités du système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario.

À propos de ce rapport

Ce document donne un aperçu des activités en matière de santé et de sécurité au travail qui ont eu lieu en Ontario entre avril 2017 et mars 2018. Il s'agit du rapport annuel que le directeur général de la prévention doit fournir au ministère du Travail selon la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Il rend compte à la fois des progrès accomplis vers l'atteinte des buts établis dans le document [Milieux de travail sains et sécuritaires en Ontario : Stratégie pour transformer la santé et la sécurité au travail](#) et des activités de la Division des opérations du ministère du Travail. La partie du présent rapport fournie par le directeur général de la prévention aborde les activités de prévention entreprises pour réaliser la vision, les buts et les priorités que décrit le document [Milieux de travail sains et sécuritaires en Ontario : Stratégie pour transformer la santé et la sécurité au travail](#); celle fournie par la Division des opérations traite des résultats relatifs à la conformité à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) dont le ministère du Travail administre l'application, des principaux risques que présentent les lieux de travail ontariens et des ressources mises en œuvre pour réduire ces derniers.

Message du directeur général de la prévention et du sous-ministre adjoint, Opérations

Notre vision est celle d'un Ontario où la santé et la sécurité sont assurées dans tous les lieux de travail. Nous espérons que chacun des lieux de travail de la province pourra la réaliser. Du ministère du Travail à ses partenaires du système de santé et de sécurité jusqu'aux travailleurs en passant par les employeurs, tout le monde a un rôle à jouer dans la poursuite de cet objectif.

En 2013, le ministère du Travail s'est engagé à intégrer la planification et la prestation des services à l'échelle du système, et ce, par l'entremise de la stratégie pour transformer la santé et la sécurité au travail intitulée « Milieux de travail sains et sécuritaires en Ontario ». Fidèle à cet engagement, le présent rapport rassemble le rapport annuel sur la réalisation de cette stratégie et celui sur l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, de sorte à pleinement rendre compte des activités de prévention et d'application menées à l'échelle du système en 2017-2018. En rassemblant les deux rapports en un seul document, nous économisons des ressources et nous aidons les Ontariennes et Ontariens à trouver plus facilement de l'information qui les intéresse sur les mesures prises en Ontario pour améliorer la santé et la sécurité de nos lieux de travail.

Ce rapport renseigne sur les différentes activités et initiatives du ministère du Travail et de ses partenaires du système. Il fournit aussi de l'information sur les principaux risques que présentent les lieux de travail, sur les résultats de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et sur les ressources qui aident les entreprises à assurer et à maintenir des lieux de travail sains et sécuritaires.

L'Ontario se classe en très bonne position au Canada pour ce qui est de la sécurité, mais nous pouvons faire mieux. En utilisant les meilleures données probantes disponibles et en écoutant l'ensemble des intervenants, de même qu'en collaborant avec ces derniers, nous continuerons à améliorer nos services et à faire en sorte que tous les employeurs aient accès aux ressources qu'il leur faut. Ce rapport pose les bases d'une collaboration continue en vue d'assurer la productivité, la santé et la sécurité de chaque lieu de travail ontarien.

Ron Kelusky, directeur général de la prévention, ministère du Travail

Peter Augruso, sous-ministre adjoint, Opérations, ministère du Travail

Réalisations clés

Publié en mars 2018, [Violence au travail dans les conseils scolaires : un guide de la loi](#) est le fruit des efforts conjoints du ministère du Travail et du ministère de l'Éducation. Ce document aide les conseils scolaires à comprendre leurs responsabilités et leurs devoirs en ce qui concerne la violence au travail.

En mai 2017, le Comité de leadership pour la prévention de la violence en milieu de travail dans le secteur des soins de santé a pour sa part publié un [rapport d'étape](#) contenant 23 recommandations et [13 produits](#). Il en a ensuite fait la promotion dans les hôpitaux, en collaboration avec L'Association de santé et sécurité pour les services publics (PSHSA).

En 2017-2018, 190 000 personnes environ ont suivi une formation au travail en hauteur par l'entremise de 22 025 cours organisés par des fournisseurs de services de formation agréés.

En octobre 2017, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) a lancé la première phase de l'outil [Boussole](#) qui permet à toute personne intéressée de consulter les statistiques de santé et sécurité des entreprises de la province.

Le 11 mai 2017, le ministère du Travail a publié son [Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction](#). Ce plan contient 16 recommandations visant à améliorer les connaissances et les compétences au sein du secteur de la construction, de même qu'à appuyer la conformité accrue de ce secteur aux exigences de la loi en matière de santé et de sécurité. L'élaboration de ce plan est le fruit d'un partenariat étroit entre représentantes et représentants des travailleurs et des employeurs des différents secteurs de l'industrie de la construction.

Plusieurs modifications apportées à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Ces modifications prévoient désormais la pleine indexation des indemnités versées aux personnes blessées au travail et le versement de prestations pour stress mental lié au travail.

Toujours en janvier 2018, le ministère du Travail a organisé une consultation sur sa stratégie Sécurité au travail Ontario, afin de recueillir des observations à son sujet. Près de 120 spécialistes et autres représentantes ou représentants d'une variété d'industries et de secteurs d'activité de l'Ontario ont participé à cette consultation.

En 2017-2018, le ministère du Travail a apporté plus de 1,68 million de dollars de financement pour la réalisation de 10 projets par l'intermédiaire du [Programme d'innovation pour la prévention, la santé et la sécurité au travail](#), lequel appui des projets d'innovation axés sur les lieux de travail et des

partenariats collaboratifs pour les mener à bien. Il a aussi consacré plus de 1,67 million de dollars à la réalisation de neuf projets par l'intermédiaire du [Programme des perspectives de recherche](#).

En réponse aux observations faites par des intervenants des milieux des travailleurs comme les employeurs, le ministère du Travail a proposé de modifier la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, et plus exactement, d'augmenter les peines maximales dont sont passibles les personnes physiques ou morales qui ne respectent pas les normes en matière de santé et de sécurité. L'Assemblée législative a adopté les modifications proposées. Ainsi, depuis le 14 décembre 2017, les peines maximales imposées, sur déclaration de culpabilité, pour une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* sont passées de 25 000 \$ à 100 000 \$ pour les personnes physiques et de 500 000 \$ à 1,5 million de dollars pour les personnes morales.

Renseignements

L'Ontario offre un numéro sans frais à l'échelle de la province que vous pouvez composer pour signaler des pratiques dangereuses et des incidents concernant la santé et la sécurité sur les lieux de travail. C'est celui de l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail, soit le 1 877 202-0008.

- Appelez n'importe quand pour signaler une blessure critique, un décès ou un refus de travailler.
- Composez ce numéro entre 8 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi, pour obtenir des renseignements généraux sur la santé et la sécurité au travail.

En cas d'urgence, faites toujours immédiatement le 911.

Un aperçu de la santé et de la sécurité au travail in Ontario

Emploi

- 7,13 millions de personnes employées en Ontario
- 6,55 millions de personnes employées dans des lieux de travail auxquels s'applique la loi provinciale ^[1]
- pourcentages de personnes employées dans des lieux de travail de compétence provinciale, par secteur :
 - agriculture, mines, services publics et autres industries primaires – 2 %
 - construction – 8 %
 - fabrication – 12 %
 - commerce – 16 %
 - services financiers – 5 %
 - services professionnels – 10 %
 - éducation – 8 %
 - soins de santé et assistance sociale – 13 %
 - autres industries des services – 23 %
 - administration publique – 3 %

Décès

- 81 – décès traumatiques
- 146 – décès liés à une maladie professionnelle (par année du décès)

- 1,24 – taux de décès traumatiques (par 100 000 travailleurs)
- 2,23 – taux de décès liés à une maladie professionnelle (par 100 000 travailleurs)

Voir les données sur les décès traumatiques et les décès liés à une maladie professionnelle dans l'[annexe A](#).

Blessures

- 56 529 – demandes acceptées pour blessures avec interruption de travail
- 0,95 – taux de blessures avec interruption de travail – chez les employeurs de l'annexe 1 (par 100 travailleurs)
- 2,04 – taux de blessures avec interruption de travail – chez les employeurs de l'annexe 2 (par 100 travailleurs)
- 126 251 – demandes acceptées pour blessures sans interruption de travail
- 2,36 – taux de blessures sans interruption de travail (chez les employeurs de l'annexe 1, par 100 travailleurs)
- 2,03 – taux de blessures sans interruption de travail (chez les employeurs de l'annexe 2, par 100 travailleurs)
- 1 898 – blessures critiques signalées au ministère
- 28,97 – taux de blessures critiques (par 100 000 travailleurs)

Voir les données sur les blessures dans l'[annexe A](#).

Pour connaître les définitions des mots et expressions utilisés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) dans ses rapports statistiques, veuillez [consulter la fin de ceux-ci sur son site Web](#).

Services de formation et services cliniques

Afin d'accroître la santé et la sécurité sur les lieux de travail, les partenaires du système de santé et de sécurité au travail multiplient leurs activités de formation des travailleurs, des superviseurs et des employeurs, de même que les services cliniques offerts aux travailleurs blessés ou malades.

Services de formation et services cliniques

Services	2016-2017	2017-2018
Séances de formation offertes par les associations de santé et de sécurité	144 158	74 409
Travailleurs recevant des services cliniques	1 305	1 148
Personnes ayant suivi une formation au travail en hauteur offerte par des fournisseurs de services de formation approuvés par le directeur général de la prévention	197 550	189 725
Personnes ayant suivi la partie 1 de la formation des membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité	13 444	16 718
Personnes ayant suivi la partie 2 de la formation des membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité	10 113	14 867
Demandes auxquelles les associations de santé et de sécurité ont répondu par téléphone ou par courriel	78 003	90 137

Services	2016-2017	2017-2018
Demandes du public reçues par l'Infocentre du ministère du Travail	97 740	91 510
Demandes du public reçues par le Bureau de la prévention (par téléphone et par courriel)	14 453	14 893

Application de la loi, poursuites et services de consultation

Activités d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et poursuites

Activités	2016-2017	2017-2018
Plaintes concernant la santé et la sécurité au travail reçues par le ministère du Travail	16 124	16 653
Condamnations pour infraction à la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>	922	907
Montant des amendes imposées suite à une condamnation (en millions de dollars)	10	12,6

[Le Bureau des conseillers des travailleurs](#) fournit des services spécialisés, gratuits et confidentiels, pour les questions touchant l'assurance contre les accidents de travail et les cas de représailles en matière de santé et sécurité au travail.

[Le Bureau des conseillers des employeurs](#) fournit aux employeurs ontariens des conseils spécialisés, gratuits et confidentiels, ainsi que des services de représentation et d'éducation en ce qui concerne l'assurance contre les accidents du travail en vertu de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et les représailles contraires à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Activités du Bureau des conseillers des travailleurs

Activités	2016-2017	2017-2018
Nouvelles demandes de services liées à la santé et à la sécurité au travail	1 145	964
Personnes ayant reçu des conseils ou des renseignements généraux ou été aiguillées vers d'autres services	891	690
Personnes ayant bénéficié d'une consultation plus poussée avec une avocate ou un avocat ou encore avec une ou un parajuriste titulaire d'un permis	230	295
Plaintes pour représailles dont la Commission des relations de travail de l'Ontario a été saisie et qu'elle a réglées	64	80
Personnes ayant reçu une indemnité ou d'autres avantages de leur employeur	59	74

Activités du Bureau des conseillers des employeurs en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Activités	2016-2017	2017-2018
Renseignements généraux par téléphone	20	27

Activités	2016-2017	2017-2018
Enquêtes sur des cas précis	22	22
Représentations	27	33
Affaires réglées ou plaintes retirées	20	24

Total des visites d'inspection

En 2017-2018, les inspectrices et inspecteurs du ministère du Travail ont fait, en tout, 82 329 visites à 35 985 lieux de travail et délivré 125 308 ordres.

Visites d'inspection sur le terrain et ordres délivrés en 2017-2018 :

- nombre total de visites sur le terrain – 82 329
- nombre total de lieux de travail visités – 35 985
- nombre total d'ordres délivrés – 125 308
- nombre total d'ordres d'arrêter des travaux ou l'utilisation de quelque chose – 7 252

Visites d'inspection proactives

Environ la moitié (52 %) des visites sur le terrain étaient des visites proactives : les inspectrices et inspecteurs se sont rendus sur des lieux de travail qui font partie de secteurs à risque élevé ou dont les employés sont vulnérables, ou même les deux, pour y fournir des services d'information et d'éducation et pour faciliter la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Ces visites proactives, qui ont donné lieu à 67 % de tous les ordres délivrés, sont un moyen important d'améliorer la sécurité et de prévenir les blessures ou les décès.

Visites d'inspection proactives sur le terrain et ordres délivrés en 2017-2018 :

- visites proactives sur le terrain – 42 936
- ordres délivrés – 83 585

Visites d'inspection réactives

Les visites réactives constituent un élément crucial des activités d'inspection. Le ministère du Travail réagit à des problèmes de sécurité sur un lieu de travail et il enquête sur des plaintes concernant des infractions à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, des refus de travail ou des signalements de blessures critiques et de décès. En 2017-2018, 48 % des visites sur le terrain ont été réactives.

Visites d'inspection réactives sur le terrain et ordres délivrés en 2017-2018 :

- visites réactives sur le terrain – 39 393
- ordres délivrés – 41 723

Les visites d'inspection réactives sur le terrain ont pour but de relever et de régler les problèmes de santé et de sécurité à la suite de plaintes, de blessures critiques, de décès ou de refus de travailler. Le nombre de ces visites réactives est en hausse depuis 10 ans.

Visites d'inspection réactives
sur le terrain ces 10 dernières
années

Exercice	Visites réactives
2008-2009	25 430
2009-2010	23 979
2010-2011	28 871
2011-2012	29 264
2012-2013	30 521
2013-2014	30 339
2014-2015	29 296
2015-2016	32 819
2016-2017	38 530
2017-2018	39 393

Partenaires clés du système

Les employeurs et les travailleurs de l'Ontario ont besoin d'un système robuste qui les aide à assurer la santé et la sécurité de leurs lieux de travail. Le système ontarien de santé et de sécurité au travail est formé d'un réseau de partenaires clés dont chacun joue un rôle bien particulier. Ces partenaires collaborent à la prévention des maladies professionnelles comme des blessures et des décès en milieu de travail, et ce, avec l'aide d'autres acteurs importants au sein du système de santé et de sécurité de la province.

Le ministère du Travail : Il élabore, communique et fait appliquer les lois et règlements relatifs à la santé et à la sécurité au travail, de même qu'il élabore, coordonne et met en œuvre des stratégies visant à prévenir les blessures au travail comme les maladies professionnelles.

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) : Il s'agit d'un organisme fiduciaire indépendant qui administre le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité, y compris les indemnités qu'il offre, pour le compte des lieux de travail de l'Ontario.

Les quatre associations sectorielles de sécurité au travail :

- **une association de la santé et de la sécurité dans les infrastructures dite IHSA** – officiellement appelée Infrastructure Health and Safety Association – qui se consacre aux secteurs de la construction, de l'électricité, des services publics, des agrégats, du gaz naturel, du béton prémélangé et des transports
- **l'Association de santé et sécurité pour les services publics (PSHSA)** – qui se consacre aux secteurs de l'éducation, de la culture, de la collectivité, des soins de santé, des administrations municipales et provinciales, et enfin, des services d'urgence
- **l'organisme Sécurité au travail dans le Nord (STN)** qui fournit des services de formation et autres en matière de santé et de sécurité dans les industries des mines et des produits forestiers comme aux entreprises de la région du Nord en général.

- **un organisme de services de prévention et de sécurité au travail dit WSPS** – officiellement appelé Workplace Safety and Prevention Services – qui se consacre aux secteurs de l'agriculture, des industries, de la fabrication et des services.

Les Centres de santé des travailleurs(es) de l'Ontario (OHCOW) : Ce sont des cliniques médicales désignées qui offrent des services de prévention, de traitements interdisciplinaires, de vérification et de consultation, qui font de la recherche et de la création d'outils en matière de prévention, qui assurent le transfert et l'échange de connaissances, et enfin, qui fournissent des ressources relatives à la santé et à la sécurité aux employeurs et travailleurs de l'Ontario.

Le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (CSST) : Il s'agit d'un centre de formation désigné qui offre une formation en santé et sécurité aux membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail, de même qu'aux travailleurs comme aux personnes qui assurent des fonctions de superviseur ou de représentant en santé et sécurité.

Plusieurs centres de recherche spécialisés :

- l'Institut de recherche sur le travail et la santé
- un centre de recherches sur les maladies professionnelles appelé Centre for Research Expertise in Occupational Disease
- un centre de recherche sur le cancer professionnel officiellement appelé Occupational Cancer Research Centre
- un centre de recherche sur la prévention des troubles musculosquelettiques appelé Centre of Research Expertise for the Prevention of Musculoskeletal Disorders

Autres :

- les comités constitués par le ministre du Travail en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (dits « comités de l'article 21 ») qui le conseillent sur les questions touchant la santé et la sécurité au travail
- les spécialistes du secteur privé offrant des conseils et de la formation en santé et en sécurité
- le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs
- les délégués à la santé et à la sécurité, de même que les comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail, présents sur les lieux de travail
- les syndicats, les organisations et les associations de travailleurs et d'employeurs

Par ailleurs, le **Conseil de la prévention**, qui réunit une variété d'intervenants, conseille le ministre du Travail et le directeur général de la prévention au sujet du système de santé et de sécurité au travail et de la planification de ses activités. Les membres du Conseil de la prévention sont les suivants :

- Patrick Dillon, Provincial Building and Construction Trades Council of Ontario (représentant syndical)
- Derek Johnstone, Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce Canada (représentant syndical)
- Daniel Bonnar, Ontario Professional Firefighters Association (représentant syndical)
- Andréane Chénier, Syndicat canadien de la fonction publique (représentante syndicale)
- Linda Vannucci, Workers' Health and Safety Legal Clinic (représentant des travailleurs non syndiqués)
- Michael Dauncey, Mattamy Homes (représentant des employeurs)
- Frank Saunders, Bruce Power (représentant des employeurs)
- Dawn Tattle, Dawn Tattle Enterprises Ltd. (représentante des employeurs)

- Camille Quenneville, Association canadienne pour la santé mentale – Division de l'Ontario (représentante des employeurs)
- Erin Oliver, Modern Niagara Group Inc. (représentante des employeurs)
- Susanna Zagar, Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (représentante de la Commission)
- Graeme Norval, département de génie chimique de l'Université de Toronto (expert en santé et en sécurité au travail)

Santé et sécurité des lieux de travail ontariens : les progrès réalisés

Le gouvernement de l'Ontario a publié le document [Milieux de travail sains et sécuritaires en Ontario : Stratégie pour transformer la santé et la sécurité au travail](#) en décembre 2013. L'élaboration de cette stratégie était l'une des principales recommandations du [Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail](#).

Cette stratégie se veut un guide pour toutes les parties qui interviennent dans la santé et la sécurité des lieux de travail de l'Ontario. Elle comporte deux buts et six priorités que les intervenants peuvent poursuivre et adopter.

But : Cibler les milieux où les besoins sont les plus grands

Priorités :

- [aider les travailleurs les plus vulnérables](#)
- [favoriser les améliorations au sein des petites entreprises en matière de santé et de sécurité](#)
- [réduire les plus grands risques au travail qui provoquent des blessures, des maladies ou des décès](#)

But : Améliorer la prestation des services

Priorités :

- [intégrer la planification et la prestation des services à l'échelle du système](#)
- [forger des partenariats collaboratifs](#)
- [promouvoir une culture de santé et de sécurité au travail](#)

Les pages qui suivent décrivent les progrès réalisés par le ministère du Travail vers l'atteinte de ces buts.

Aider les travailleuses et travailleurs les plus vulnérables

Aperçu

Certaines personnes sont plus vulnérables que d'autres aux risques que peuvent présenter leurs lieux de travail. Ces personnes, hommes et femmes, sont souvent qualifiées de « travailleurs vulnérables ».

Définir clairement qui est « vulnérable » n'est pas facile, vu les nombreux éléments personnels qui entrent en jeu, tels que l'âge, le niveau de littératie, les capacités physiques et mentales ou encore l'expérience au travail. La vulnérabilité varie aussi en fonction de divers facteurs externes, comme par

exemple la stabilité de l'emploi d'une personne, ses heures de travail et les risques particuliers que présente son lieu de travail. Un travailleur vulnérable pourra être une personne qui a récemment immigré, une jeune personne, quelqu'un qui fait un certain travail pour la toute première fois ou qui est employé par une agence de placement temporaire, ou encore quelqu'un qui fait un travail agricole saisonnier. Ces exemples ne sont pas exhaustifs, autrement dit, il existe d'autres types de travailleurs vulnérables.

La situation des travailleurs jeunes (âgés de 15 à 24 ans) et nouveaux (qui font un certain travail depuis moins de six mois) est particulièrement préoccupante. Les personnes qui font un certain travail pour la toute première fois sont trois fois plus susceptibles d'être blessées au cours du premier mois de leur emploi que leurs collègues qui ont plus d'expérience, selon [une étude de l'Institut de recherche sur le travail et la santé](#).

En 2017, on a enregistré six décès traumatiques et un décès lié à une maladie professionnelle (par année d'admissibilité) dans la tranche d'âge des travailleurs de 15 à 24 ans. Les jeunes travailleurs ont présenté 7 956 demandes de prestations pour blessure avec interruption de travail (soit 9,08 % de plus qu'en 2016) et 21 037 demandes pour blessure sans interruption de travail (soit 2,88 % de plus qu'en 2016). Les jeunes travailleurs ont ainsi présenté 13,36 % de toutes les demandes de prestations pour blessure avec interruption de travail acceptées et 16,66 % de celles qui ont été acceptées concernant une blessure sans interruption de travail.

Les intervenants du système de santé et de sécurité au travail se sont engagés à éduquer les travailleurs vulnérables au sujet des risques que peuvent présenter les lieux de travail comme de l'importance de la santé et de la sécurité. Une campagne d'inspections a été organisée en 2017 qui était spécifiquement axée sur la sécurité des travailleurs jeunes et nouveaux.

Aide aux travailleurs vulnérables

Présentations de sensibilisation à la santé et à la sécurité

Le conseil d'écoles catholiques anglophones d'Ottawa (Ottawa Catholic School Board) s'est associé à l'organisme de services de prévention et de sécurité au travail officiellement appelé Workplace Safety and Prevention Services pour faire aux élèves de 10^e année les présentations de sensibilisation à la santé et à la sécurité prévues dans leur curriculum. Ces présentations s'inscrivaient dans le cadre d'une initiative plus vaste que ce conseil a organisée durant sa semaine annuelle de la sécurité au travail. Leur objectif est de sensibiliser les élèves avant leur entrée sur le marché du travail, que ce soit par l'intermédiaire d'un emploi à temps partiel ou d'un emploi d'été.

Vingt bénévoles de cet organisme de services de prévention et de sécurité au travail ont ainsi fait 41 présentations dans 14 écoles à plus de 1 000 élèves en l'espace de deux jours, en avril 2017. La rétroaction des élèves a été formidable. Leurs réponses à la question de savoir ce que ces présentations leur avaient appris ont été, entre autres, « il ne faut jamais hésiter à le dire si quelque chose ne va pas », « l'employeur pour lequel je travaillais à temps partiel ne m'a pas fourni de formation suffisante pour assurer ma sécurité », « il ne faut pas avoir peur de poser des questions » ou encore « c'est important de savoir qu'on a le droit de refuser d'exécuter un travail dangereux ».

Parrainage d'activités axées sur les jeunes travailleurs

Soucieuse de promouvoir la sécurité au travail, l'association de santé et sécurité dans les infrastructures dite IHSA a parrainé une variété d'activités axées sur les jeunes travailleurs, qui sont décrites ci-après.

- **Exposition « Future Building »** : Il s'agit d'une exposition interactive organisée chaque année sur trois jours par le Secrétariat ontarien à la construction. En 2017, elle a permis à l'IHSA d'établir un contact avec plus de 5 000 jeunes grâce à des affichages interactifs et à la distribution de ressources sur la santé et la sécurité.
- **Formation de technicien de soutien au sol pour les équipes de poseurs de ligne électrique** : D'une durée de 15 semaines, il s'agit d'une formation menant à un certificat proposée aux jeunes autochtones. Elle comporte des cours et des travaux pratiques sur la sécurité qui préparent à des carrières dans les métiers de la construction et de l'installation de lignes électriques. Les cours portent sur la manutention sécuritaire des échelles et des poteaux, la construction des files de poteaux, le travail en hauteur et la conduite de grues mobiles. Les jeunes qui suivent cette formation avec succès en repartent avec 25 certifications de la sécurité différentes; plus de 85 % de ces jeunes trouvent du travail dans l'un des métiers de la construction et de l'installation de lignes électriques.
- **Compétences Canada-Ontario** : Les Olympiades ontariennes des compétences technologiques sont le plus grand rassemblement de professionnels des métiers spécialisés et des technologies au Canada. Elles sont l'occasion pour des élèves des quatre coins de la province de mettre en vedette leurs aptitudes et de briguer des distinctions provinciales. Les médaillés participent ensuite à un concours national qui peut même les mener jusqu'à une rencontre internationale. Ces olympiades, dans lesquelles plus de 20 000 élèves s'affrontent régulièrement, sous les yeux de leurs parents et amis, font la promotion des carrières dans les domaines des métiers spécialisés et des technologies.

Programme Travailler sans danger

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail a mené une campagne dans les médias sociaux avec le mot-clic #Travailleursansdanger pour alerter les jeunes travailleurs au fait que les accidents de travail sont justement cela, des accidents, et qu'ils se produisent donc sans crier gare. Son objectif était d'interpeler les jeunes de façons surprenantes et inattendues sur leurs réseaux sociaux, en utilisant des images et idées originales. La campagne a eu recours à des publicités sur les médias sociaux en format carrousel et à la création de profils sur Instagram, Facebook et Twitter. La Commission a aussi collaboré avec des personnes influentes sur les médias sociaux. Cette campagne, qui a duré de mai à août 2017, a suscité environ 135 000 réactions.

Apport aux jeunes le plus tôt possible de l'information requise pour travailler en sécurité

Le [concours de vidéo d'élèves : C'est votre travail](#) organisé par le ministère du Travail aide les élèves du secondaire à parler de la sécurité au travail et à y réfléchir. Les élèves soumettent leurs propres vidéos sur l'importance d'adopter des pratiques sécuritaires au travail. Ces vidéos sont ensuite partagées sur les médias sociaux. Le plus récent concours, financé par le ministère du Travail et la WSIB, a attiré la soumission de 98 vidéos par 207 élèves de 44 écoles aux quatre coins de la province. Cette année, la vidéo gagnante, intitulée « La sécurité rime », portait sur les répercussions d'avoir des facultés affaiblies par le cannabis au travail. Elle a aussi remporté le deuxième prix lors d'un concours organisé à l'échelle nationale par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

Sensibilisation des élèves à la santé et à la sécurité par des visites d'usines

L'organisme Manufacturiers et exportateurs du Canada a organisé 12 visites d'usines de fabrication, de même que des exposés en classe, à l'intention d'élèves de 11^e et 12^e année en vue de les sensibiliser davantage à la santé et à la sécurité au travail. Financé par le ministère du Travail par l'entremise de son Programme d'innovation pour la prévention, la santé et la sécurité au travail, cette initiative a vu la participation de 779 élèves comme de leurs enseignantes et enseignants.

Formation en santé et sécurité au travail dans les communautés autochtones

Sécurité au travail dans le Nord est en train de mettre à l'essai un programme de formation en santé et sécurité dans les communautés autochtones. Le but de cette formation, dont les cours portent sur la santé et la sécurité dans les mines et la foresterie, est d'aider les membres de ces communautés à obtenir un emploi dans ces secteurs. La mise au point de ce programme a suivi des discussions avec des partenaires autochtones et les responsables d'entreprises minières et forestières locales.

Travailleur avisé, travailleur en santé!

L'initiative Travailleur avisé, travailleur en santé! consiste à fournir des ressources traitant de la santé et de la sécurité au personnel enseignant de l'Ontario, afin de l'aider à préparer les jeunes à leur entrée sur le marché du travail. Son site Web a reçu plus de 20 000 visites uniques en 2017-2018, année durant laquelle plus de 2 300 personnes se sont abonnées à son bulletin de nouvelles. ServiceOntario a par ailleurs distribué plus de 1 070 copies imprimées de ces mêmes ressources.

Favoriser les améliorations au sein des petites entreprises

Aperçu

Les petites entreprises (autrement dit, celles qui ont moins de 50 employés) se heurtent à des difficultés particulières pour ce qui est d'adopter des pratiques efficaces en matière de santé et de sécurité au travail. En 2017, 52 % des décès liés au travail et 31 % demandes de prestations pour blessure avec interruption de travail enregistrés en Ontario ont été attribuables aux petites entreprises, alors que celles-ci emploient environ 29 % des travailleurs de la province.

Les petites entreprises ne disposent pas toujours des connaissances ou des ressources nécessaires pour se conformer aux exigences relatives à la santé et à la sécurité au travail. Or, les ressources, programmes et services clairs, accessibles et peu coûteux sont autant de moyens de nettement réduire les blessures et les décès liés au travail. Les partenaires du système font donc des efforts pour favoriser une culture de sécurité au travail dans les petites entreprises.

En 2017, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) a, en tout, accordé 1 million de dollars en remises aux petites entreprises qui avaient amélioré la santé et la sécurité de leurs lieux de travail. Cette même année, 922 petites entreprises ont achevé avec succès la formation offerte par la WSIB intitulée [Petites entreprises : Élaborez votre programme](#).

Aide aux petites entreprises

Services consultatifs

L'organisme de services de prévention et de sécurité au travail dit WSPS – officiellement appelé Workplace Safety and Prevention Services – représente 167 000 entreprises en Ontario, dont 85 % sont des petites entreprises. Les petites entreprises ont souvent des employés vulnérables, surtout lorsqu'elles n'ont pas les moyens de faire appel à des professionnels pour les aider à améliorer la santé et la sécurité de leurs lieux de travail.

Soucieux de réduire ces risques accrus, le WSPS a lancé, à titre d'essai, un programme établissant des liens individuels entre des petites entreprises et des bénévoles spécialement formés pour donner des conseils en matière de santé et de sécurité au travail. Ces bénévoles sont agréés par le [Conseil canadien des professionnels en sécurité agréés](#).

Ces services consultatifs permettent aux propriétaires ou exploitants de petites entreprises de comprendre leur rôle concernant la mise en place et le maintien d'un milieu de travail sécuritaire. Les bénévoles ont conseillé les responsables des petites entreprises et les ont aidés à inspecter leurs lieux de travail pour reconnaître les principaux risques qu'ils présentent. Avant d'assumer leurs fonctions de conseillers, les bénévoles suivent une orientation à la fin de laquelle on leur remet un manuel de référence qui présente une marche à suivre bien simple, en 4 étapes, pour amener des améliorations sur les lieux de travail. Ce manuel permet de veiller à ce que tous les bénévoles suivent un processus similaire et cohérent auprès des entreprises auxquelles ils ou elles sont affectés.

Durant la mise à l'essai de ce programme, le WSPS a affecté une conseillère ou un conseiller bénévole distinct à 19 petites entreprises. Il a mesuré les résultats de ce programme à partir de données qualitatives obtenues par l'entremise de questions ouvertes. Les réponses à ces questions ont été très positives, toutes indiquant que les répondants recommanderaient le programme aux responsables d'autres petites entreprises. C'est pourquoi le WSPS a décidé de poursuivre le programme durant l'exercice 2018-2019 et d'augmenter le nombre de petites entreprises visées.

Pour reprendre les mots de Tamara Meier, responsable de la petite entreprise Vantage Property Ltd. :

C'est toujours une bonne idée d'adopter des mesures de sécurité et d'avoir parmi ses employés quelqu'un qui est titulaire d'un certificat de secourisme et qui sait faire de la réanimation cardiopulmonaire pour pouvoir intervenir sur le lieu de travail en cas de besoin. Je recommanderai ce service sans hésiter. Beaucoup de petites entreprises ont des budgets très limités. Ce programme permet de faire des améliorations sans se sentir sous pression ni débordé.

Prix de leadership en santé et sécurité pour les petites entreprises

La WSIB a lancé ses [Prix de leadership en santé et sécurité pour les petites entreprises](#) en mai 2017. Ces prix reconnaissent les accomplissements en matière de santé et de sécurité de petites entreprises qui emploient moins de 50 personnes. Ensemble, les partenaires du système font la promotion de ces prix. L'an dernier, leurs récipiendaires étaient au nombre de cinquante-huit. Trois petites entreprises qui se sont particulièrement distinguées ont été honorées de ce prix lors de l'assemblée générale annuelle de la WSIB en septembre 2017. La date limite des nominations pour la remise des prix en 2019 était le 22 juin 2018.

Formulaires électroniques pour l'installation d'appareils de radiographie

Depuis mars 2018, les employeurs qui ont l'intention d'installer des appareils de radiographie sur leurs lieux de travail peuvent accéder aux formulaires et autres documents pertinents et les soumettre par voie électronique. Ceci simplifie les choses pour les petites entreprises, telles que les cliniques vétérinaires, qui souhaitent s'inscrire auprès des Services de radioprotection du ministère du Travail et faire inspecter l'installation proposée.

Réduire les plus grands risques

Aperçu

Les emplois qui présentent les plus grands risques sont ceux dont les tâches entraînent des blessures ou maladies liées au travail plus fréquentes ou plus graves, voire mènent à un plus grand nombre de décès. Les emplois très risqués se trouvent souvent dans des industries ayant des taux supérieurs de blessures ^[2] et de maladies ^[3].

En 2017, 81 personnes sont décédées des suites de blessures subies au travail ^[4] et 146 des suites de maladies attribuables à des expositions sur leur lieu de travail ^[5]. Les incidents les plus courants ayant mené des décès au travail sont les accidents de la route, les chutes durant un travail en hauteur et ceux dans lesquels quelqu'un a été écrasé ou frappé par une machine ou un appareil ^[6].

Le système de santé et de sécurité prête une attention spéciale à ces risques liés au travail. Depuis plusieurs années, il axe en particulier ses efforts sur l'amélioration de la sécurité du travail en hauteur, d'où par exemple la normalisation intervenue en 2015 de la formation obligatoire à ce type de travail.

Réduction des plus grands risques à l'échelle du système

Outil « Boussole »

[Boussole](#) est le nouvel outil en ligne pour la santé et la sécurité offert par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB). Grâce à cet outil, les Ontariennes et les Ontariens peuvent pour la toute première fois accéder aux statistiques de santé et de sécurité des entreprises de la province et les comparer. Cet outil permet de trouver des données telles que le nombre et la nature des blessures survenues sur un lieu de travail. On peut par ailleurs s'en servir pour déterminer la gravité de ces blessures en vérifiant combien de personnes ont interrompu leur travail après un incident et combien d'entre elles continuaient de toucher des prestations au bout d'un an. Boussole a été créé pour promouvoir la sécurité au travail et pour accroître la transparence de l'information s'y rapportant.

Octobre 2017 a vu le lancement de la première étape de l'outil Boussole. Toute personne intéressée peut s'en servir pour consulter les statistiques des entreprises de la province en matière de santé et de sécurité. Les prochaines étapes permettront aux entreprises d'accéder à des données additionnelles pour les aider à accroître la santé et la sécurité de leurs lieux de travail comme leurs résultats en termes de retours au travail, de même qu'à améliorer la prévention des blessures.

Formation par le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses

Le travail en hauteur, l'agrément des membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail, le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, la violence et le harcèlement sur les lieux de travail, le stress lié au travail, les principes de base de l'ergonomie ou encore le matériel mobile lourd, ce ne sont là que quelques-uns des nombreux sujets sur lesquels ont porté les programmes de formation offerts par le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses en 2017-2018. Ce centre a assuré 343 235 heures-personnes de formation à des travailleurs de l'ensemble des secteurs d'activité et des régions de la province.

Construction et travail en hauteur

Bien que le secteur de la construction n'emploie que 20 décès attribuables à un accident sur un lieu de travail^[7]. Les chutes lors d'un travail en hauteur constituent l'un des principaux risques du secteur de la construction et elles ont entraîné 10 décès en 2017^[8]. Améliorer la sécurité du travail en hauteur est l'une des principales priorités du système depuis plusieurs années, ce qui a notamment mené à la normalisation du travail en hauteur en 2015. Le ministère du Travail a exécuté de multiples [initiatives](#) d'inspection de la santé et de la sécurité dans le secteur de la construction, dont une spécifiquement axée sur les chutes et le contact électrique.

Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction

Le 11 mai 2017, l'Ontario a publié son [Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction](#). Ce plan contient 16 recommandations visant à améliorer les connaissances et les compétences au sein du secteur de la construction, de même qu'à appuyer la conformité accrue de ce secteur aux exigences de la loi en matière de santé et de sécurité. Bon nombre de ces recommandations ont déjà été suivies. À titre d'exemple, le ministère du Travail a mis au point un [outil Web assorti d'une application mobile](#) pour aider les employeurs de petite ou moyenne envergure du secteur de la construction et leurs employés à comprendre les exigences tant législatives que réglementaires. Cet outil contient des résumés clairs et simples, dans les deux langues officielles, de 50 aspects clés des règlements relatifs à la construction. L'application mobile a été téléchargée 9 278 fois entre son lancement en août 2017 et le mois d'avril 2018.

Concept novateur pour réduire les risques de chute

L'Université de Toronto a forgé un partenariat avec le ministère du Travail et Mattamy Homes dans le but de trouver de nouvelles solutions pour empêcher les chutes de travailleurs à partir des toits d'aménagements résidentiels de faible hauteur. Dans le cadre d'un cours couronnant leur programme de conception technique, des jeunes étudiant en génie ont conçu un système de garde-corps pour éliminer ce risque de chute. La conception a été achevée en 2018. Une nouvelle cohorte d'étudiantes et d'étudiants travaille à la création d'un prototype en vue de la mise à l'essai de ce nouveau produit en 2018-2019.

Formation de mise à niveau pour le travail en hauteur

Pour satisfaire aux exigences concernant la formation au travail en hauteur, les employeurs doivent s'assurer que les membres de leur personnel faisant ce type de travail suivent un stage de mise à niveau tous les trois ans après leur formation initiale. En 2017, le Centre de santé et sécurité des travailleurs et

travailleuses a créé un nouveau cours de mise à niveau qui satisfait à cette exigence et lancé une campagne de publicité pour le faire connaître à l'ensemble des travailleurs concernés, de même qu'à leurs délégués à la santé et à la sécurité et à leurs employeurs. Ce cours s'accompagne de nouvelles ressources Web, de feuilles d'information et de dépliants imprimés, de rappels automatisés par courriel aux participantes et participants, de même que de bulletins électroniques, d'affichages dans les médias sociaux, d'annonces radiophoniques et de publicités en ligne.

Ajout d'une formation aux compétences essentielles aux cours de santé et de sécurité

Les opérations de câblage et de levage présentent des risques considérables. Or, bien souvent, les personnes qui exécutent ces tâches ont des lacunes au niveau de la littératie, de la numératie et d'autres compétences essentielles. En 2017, une équipe de recherche menée par l'Institut de recherche sur le travail et la santé a incorporé une [formation aux compétences essentielles](#) à un cours de formation aux opérations de câblage et de levage élaborée par l'association de la santé et de la sécurité dans les infrastructures dite IHSA. L'équipe s'est concentrée sur deux compétences essentielles requises pour la sécurité au travail : la numératie (autrement dit, les compétences nécessaires pour comprendre et appliquer les notions et concepts mathématiques) et l'utilisation de documents (autrement dit, les compétences nécessaires pour trouver, saisir et utiliser des lettres, chiffres, symboles et images en format électronique et imprimé). Elle a constaté que les apprenantes et apprenants qui avaient achevé le cours modifié obtenaient par la suite de bien meilleurs résultats à un test sur le contenu de celui-ci que ceux et celles qui avaient achevé le cours habituel. Les résultats ont été si encourageants que le centre qui a participé au projet, à savoir le centre de formation de la section locale 506 de l'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord enseigne depuis ces mêmes composantes essentielles dans son cours de formation aux opérations de câblage et de levage.

Transports

Depuis quelques années, le secteur des transports se classe en deuxième position pour ce qui est du nombre de décès traumatiques liés au travail. En 2017, 17 personnes ont perdu la vie au travail dans ce secteur^[9]. Pour remédier à ce problème, l'association de la santé et de la sécurité dans les infrastructures dite IHSA s'est attachée à revoir, mettre à jour, améliorer et promouvoir les programmes, produits et services de formation aux métiers des transports. Cette association de santé et de sécurité dans les infrastructures a relancé la mobilisation des intervenants et forgé de nouveaux partenariats, notamment avec le ministère des Transports de l'Ontario et l'organisme WorkSafeBC.

Mines

Les mines emploient moins de 1 % de la main-d'œuvre ontarienne, mais elles affichent le second taux en importance de décès liés à des incidents survenus au travail^[10] et le troisième taux en importance de décès liés à des maladies professionnelles^[11]. Quantité d'[initiatives d'inspection](#) ont été axées sur le secteur des mines.

L'Ontario a 39 sites d'exploitation de minerai, auxquels s'ajoutent plusieurs milliers de gravières et de sablières. Les mines souterraines présentent des risques particuliers pour la santé et la sécurité. De nos jours, les mines sont plus profondes que jamais et leur exploitation est tributaire de la technologie, ce qui pose des problèmes sans précédent. Même si le secteur minier de l'Ontario est l'un des plus sécuritaires au monde, des améliorations sont toujours possibles.

Examen de la santé et la sécurité dans les mines

En 2014, le ministère du Travail a procédé à un examen de la santé et la sécurité dans les mines de l'Ontario. Cet examen a mené à la formulation de plusieurs recommandations clés pour améliorer la sécurité des travailleurs.

Les progrès réalisés en 2017 au niveau de la mise en œuvre de ces recommandations sont décrits ci-après.

- Un groupe de travail dirigé par le ministère du Travail formé de porte-paroles des employeurs comme des travailleurs a analysé les causes profondes et évalué les risques associés aux principaux dangers relevés dans le secteur, y compris ceux que présentent le matériel mobile et les éboulements dans les mines souterraines.
- Le ministère du Travail a publié une ressource intitulée [Évaluation et gestion des risques pour les mines et les installations minières](#).
- Plusieurs modifications apportées au [Règlement 854 : Mines et installations minières](#) sont entrées en vigueur. Celles-ci ont créé l'exigence de reconnaître, évaluer et gérer les risques ou dangers sur les lieux de travail. Une autre nouvelle exigence est celle d'élaborer des programmes écrits de gestion, l'un pour l'eau, l'autre pour la circulation. Les exigences relatives à la consignation de renseignements relatifs aux événements sismiques ont aussi été renforcées.
- Sécurité au travail dans le Nord a achevé la [mise à l'essai](#) d'un outil d'évaluation et de vérification du climat

Laboratoire d'essai des matériaux

Le Programme de santé et de sécurité dans les mines du ministère du Travail gère le Laboratoire d'essai des matériaux à Sudbury, lequel met à l'essai les câbles de puits en acier dont sont équipés les treuils d'extraction des mines souterraines. Selon la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, les propriétaires de mines qui utilisent des câbles de puits doivent les faire régulièrement examiner et mettre à l'essai par un laboratoire agréé. Le Laboratoire d'essai des matériaux a mis à l'essai 645 échantillons de tels câbles utilisés un peu partout en Ontario, de même qu'au Canada et ailleurs dans le monde.

Conférence sur la santé et la sécurité dans les mines

Sécurité au travail dans le Nord a tenu sa conférence annuelle, sur deux jours, avec pour thème en 2017 les innovations en matière de sécurité dans les mines. Cette conférence a fait salle comble cette année, attirant une assistance de 300 personnes. Elle a aussi été suivie par 180 autres intéressés dans cinq pays grâce à une télédiffusion en direct.

Mise à l'essai d'un outil pour évaluer le climat de santé et de sécurité dans les lieux de travail

[L'outil d'évaluation et de vérification du climat](#) (en anglais seulement) constitue un nouveau moyen d'évaluer les systèmes et la culture de santé et de sécurité. Depuis son lancement en 2015, Sécurité au travail dans le Nord a achevé 18 mois de mise à l'essai de cet outil, avec l'appui intensif du secteur des mines. Cet outil est dorénavant utilisé par des exploitations minières aux quatre coins de l'Ontario et du Canada. À la fin de 2017, neuf exploitations minières et plus de 2 000 travailleurs avaient participé aux évaluations et vérifications que cet outil facilite.

L'Institut de recherche sur le travail et la santé a analysé les données recueillies lors de la mise à l'essai de cet outil. Les exploitations minières qui ont obtenu les meilleurs résultats relatifs à leur [système de responsabilité interne](#) sont aussi celles chez lesquelles se sont produit le moindre nombre de blessures. Le nouvel outil peut cerner les points forts et les points faibles des lieux de travail et aider les employeurs concernés à déterminer où et comment faire des améliorations.

Foresterie

En Ontario, la foresterie est une petite industrie qui présente des risques élevés. Ces trois dernières années, on y a enregistré quatre décès liés à des blessures au travail ^[12]. La foresterie affiche le plus fort taux de décès basé sur le nombre de personnes qu'elle emploie. Sécurité au travail dans le Nord et le ministère du Travail collaborent avec les intervenants du secteur pour améliorer la sécurité des travailleurs en foresterie.

Ateliers sur l'évaluation des risques dans l'industrie forestière et celle du bois de sciage

En 2017, Sécurité au travail dans le Nord a organisé une série d'ateliers à son siège social de North Bay destinés à établir les principaux risques que présentent l'industrie forestière et celle du bois de sciage sur le plan de la santé et de la sécurité au travail. Ces ateliers ont rassemblé un groupe de bénévoles composé de spécialistes représentant les employeurs, les travailleurs, le gouvernement et divers organismes sans but lucratif.

Chaque personne ayant participé à l'un de ces ateliers, animés par le ministère du Travail de concert avec Sécurité au travail dans le Nord, avait à l'avance soumis à ces derniers ses principales préoccupations en matière de santé et de sécurité. Les ateliers ont donné lieu à des discussions sur plus de 80 risques courants dans les industries examinées. Les représentantes et représentants des employeurs et des travailleurs ont ensuite voté sur les principaux risques dans leurs industries.

Les employeurs et les travailleurs se sont entendus pour dire que la distraction au volant est le plus grand risque présent dans l'industrie forestière. Ils ont placé la consommation d'alcool et de drogues au premier plan parmi les risques présents dans l'industrie du bois de sciage – un problème dont les statistiques de la WSIB ne tiennent pas compte. Ils ont recommandé que le principal risque de l'une et l'autre industrie soit analysé afin d'en établir la cause principale et de trouver des moyens d'y remédier. À la suite de ces ateliers, Sécurité au travail dans le Nord a créé et distribué des affiches relatives à la sécurité sur les lieux de travail illustrant les 10 principaux risques que présentent en Ontario [l'industrie forestière](#) et [l'industrie du bois de sciage](#).

Programme de signalisation des chemins forestiers dans le Nord de l'Ontario

Le nouvel organisme provincial de gestion forestière, Nawiinginokiima Forest Management Corporation, a lancé un [programme de signalisation des chemins forestiers dans le Nord](#). Ce programme prend appui sur des normes de signalisation adoptées en Colombie-Britannique qui prévoient notamment la diffusion sur canal radio d'instructions relatives aux routes rurales et chemins forestiers. Les nouveaux panneaux de signalisation montrent aux camionneurs sur quel canal radio se brancher et comment communiquer la direction de leur déplacement. Les panneaux avertissent aussi le public de bien suivre les instructions et de faire preuve de prudence. Sécurité au travail dans le Nord a aidé l'organisme Nawiinginokiima en faisant la promotion de ce programme de signalisation dans toute la région du Nord de l'Ontario auprès des entreprises qui utilisent les chemins forestiers. Sécurité au

travail dans le Nord a aussi donné un cours sur la sécurité routière ouvert à toutes et à tous en vue de prévenir les collisions entre camions et motoneiges sur les chemins forestiers les plus fréquentés en Ontario aux fins de l'exploitation forestière.

Maladies professionnelles

En Ontario, un plus grand nombre de personnes meurent des suites d'une maladie professionnelle que d'un accident du travail. En 2017, on a enregistré 146 décès liés à une maladie professionnelle^[13]. Les maladies professionnelles qui entraînent le plus souvent une demande de prestations en raison d'un décès sont le mésothéliome, les cancers des poumons et des bronches, et enfin, l'amiantose. Les secteurs des métaux de première transformation, des travaux municipaux et des mines sont ceux qui affichent les plus forts taux de demandes de prestations approuvées pour cause de décès liés à une maladie professionnelle^[14]. Pour réduire la fréquence des maladies professionnelles dans les secteurs à risques élevés, le ministère du Travail a notamment mené une [campagne d'inspections de la santé et de la sécurité dans les mines](#).

La prévention des maladies liées au travail peut s'avérer plus difficile que celle des blessures. Contrairement à la plupart des blessures, les maladies ne sont en général pas attribuables à un seul incident, mais à une exposition répétée sur de nombreuses années. Les dangers qui peuvent causer une maladie, tels que des gaz ou des particules fines, sont souvent invisibles. Il peut donc s'écouler une longue période entre l'exposition d'une personne à une substance et le moment où les premiers signes de maladie font leur apparition.

Plan d'action sur les maladies professionnelles

En 2017, la deuxième année de mise en œuvre du plan d'action ontarien sur les maladies professionnelles, les partenaires du système ont collaboré à la réalisation d'une variété d'activités.

L'association de la santé et de la sécurité dans les infrastructures dite IHSA a lancé en janvier 2018 une série complète de [programmes d'apprentissage en ligne](#), disponibles gratuitement et en plusieurs langues, sur la protection de l'ouïe. Chacun de ces programmes existe en effet en anglais, français, chinois (simplifié et traditionnel), polonais, portugais et espagnol. Pour marquer la [Journée mondiale de l'audition](#), le 3 mars, le groupe de travail sur le bruit constitué dans le cadre du plan d'action ontarien sur les maladies professionnelles a organisé un webinaire gratuit consacré aux règlements régissant le bruit en Ontario. Ce webinaire a attiré un auditoire de plus de 150 personnes représentant une variété d'organismes, y compris diverses parties dans les lieux de travail et des consultantes ou consultants en santé et sécurité.

Le centre de recherche sur le cancer professionnel officiellement appelé Occupational Cancer Research Centre, l'Association de santé et sécurité pour les services publics (PSHSA) et l'IHSA ont produit des ressources additionnelles relatives aux risques que présentent les gaz d'échappement des moteurs diesel dans les secteurs de la construction et des travaux municipaux. Sécurité au travail dans le Nord a par ailleurs mis au point un module relatif à ces gaz d'échappement pour la partie 2 de la formation d'agrément des membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail. Pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action, les Centres de santé des travailleurs(es) de l'Ontario (OHCOW) ont organisé leur colloque annuel baptisé [Occ-tober](#) portant sur les maladies professionnelles et les partenaires du système ont mis en commun leurs renseignements sur les maladies professionnelles lors de différentes conférences tenues dans la province sur le thème de la santé et de la sécurité. À titre d'exemple, le programme du symposium 2017 de l'association ontarienne de l'hygiène du travail

appelée Occupational Hygiene Association of Ontario a accordé une place importante à l'exécution du plan d'action ontarien sur les maladies professionnelles. Le ministère du Travail collabore par ailleurs avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée à la réalisation de divers projets concernant des maladies professionnelles.

Modification des limites d'exposition professionnelle pour les milieux de travail

Les limites d'exposition professionnelles pour les milieux de travail s'appliquent à la quantité de substances biologiques ou chimiques dangereuses auxquelles les travailleurs peuvent être exposés, de même que la durée de ces expositions. Le 1^{er} janvier 2018 a vu l'entrée en vigueur de modifications au Règlement de l'Ontario 833/90, Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques comme au Règlement de l'Ontario 490/09, Substances désignées, par l'ajout de limites d'exposition nouvelles, révisées ou additionnelles concernant 23 substances chimiques. Les [limites d'exposition professionnelle pour les milieux de travail en Ontario](#) sont disponibles, en anglais seulement, sur le site Web du ministère du Travail. Par ailleurs, les niveaux d'oxygène minimums prescrits par tous les règlements pris en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* ont aussi été harmonisés.

Graphique d'information relatif aux gaz d'échappement du diesel

Sécurité au travail dans le Nord a créé un [graphique](#) comme moyen de sensibilisation aux risques que l'exposition aux gaz d'échappement du diesel présente dans le cadre du travail dans les mines. Ce graphique décrit divers moyens de réduire ou de prévenir l'exposition à ces gaz. Il présente entre autres un outil créé par le centre de recherche Occupational Cancer Research Centre qui établit une « hiérarchie » de prévention des dangers liés aux gaz d'échappement du diesel et de protection contre les risques d'exposition à ces gaz. Cet outil aide les lieux de travail à évaluer leurs propres stratégies d'atténuation de ces risques.

Violence et harcèlement

La violence et le harcèlement au travail sont de graves problèmes. En 2017, 3 054 demandes de prestations ont été approuvées pour interruption de travail liée à un incident de violence ou de harcèlement au travail^[15]. En 2017-2018, le ministère du Travail a concentré ses efforts dans ce domaine sur deux secteurs dans lesquels les incidents de violence et de harcèlement sont les plus fréquents, à savoir les soins de santé et l'éducation.

Prévention de la violence au travail dans les écoles financées par les fonds publics

Depuis juillet 2017, le ministère du Travail et le ministère de l'Éducation président, ensemble, une table ronde qui se penche sur la violence dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario. Cette table ronde inclut les membres du Groupe de travail provincial pour la santé et la sécurité, lesquels représentent les travailleurs syndiqués, de même que les associations de conseillères et conseillers scolaires et celles de directrices et directeurs d'école.

Ensemble, les ministères et le Groupe de travail ont élaboré des documents d'orientation destinés à aider les parties dans les lieux de travail à se conformer aux exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* concernant la violence au travail.

Publié en mars 2018, le document [Violence au travail dans les conseils scolaires : un guide de la loi](#) décrit les pratiques exemplaires pour :

- la définition de politiques et de procédures de prévention de la violence
- l'évaluation et la réévaluation des risques de violence au travail
- l'élaboration de plans de sécurité des élèves
- le signalement des incidents de violence
- la communication aux travailleurs de renseignements qui leur permettent de déceler la violence sur leur lieu de travail et de s'en protéger

En octobre 2017, le ministère du Travail a lancé une initiative axée sur la violence au travail dans les écoles. Plusieurs de ses inspectrices et inspecteurs, coordonnatrices régionales et coordonnateurs régionaux de programme et autres responsables pertinents ont rencontré différentes personnes représentant des conseils scolaires et le personnel des écoles pour les sensibiliser aux exigences relatives à la violence au travail et les aider à s'y conformer. Le ministère fait un suivi avec les parties dans les lieux de travail pour discuter de systèmes de responsabilité interne des conseils scolaires et il s'est fixé le printemps 2018 comme délai d'achèvement des visites des conseils.

Comité de leadership pour la prévention de la violence en milieu de travail dans le secteur des soins de santé

Depuis 2015, le ministère du travail parraine, de concert avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, une initiative visant à prévenir et réduire la violence au travail dans le secteur des soins de santé. Cette initiative a rassemblé divers intervenants clés et experts dans le but de recueillir leurs conseils quant à la manière de réduire et de prévenir la violence envers les membres des professions de la santé. Tout au long de 2015-2016 et 2016-2017, le Comité de leadership et ses groupes de travail ont formulé des recommandations et élaboré des produits. En mai 2017, il a publié un [rapport d'étape](#) contenant 23 recommandations et [13 produits](#).

Le ministère du Travail a fait la promotion de ce rapport et de ses outils dans les hôpitaux en 2017-2018, en collaboration avec l'Association de santé et sécurité pour les services publics (PSHSA). Le Conseil ontarien de la qualité des services de santé a contribué à l'élaboration du tout premier outil de compte rendu obligatoire d'une série d'indicateurs sur la violence au travail dans les hôpitaux.

Évaluation de workplace-violence.ca

En 2015, l'association PSHSA a lancé un [cadre interactif en ligne](#) (en anglais seulement) pour aider les lieux de travail du secteur des soins de santé à se doter d'un programme complet de prévention de la violence au travail. À la fin de 2017, 112 hôpitaux et organismes de soins de santé se servaient des outils numériques prévus par ce cadre pour repérer leurs lacunes en termes de prévention et pour mettre en œuvre des plans d'action visant à les combler. Cohérents et conviviaux, ces outils aident les personnes qui les utilisent à décider de l'affectation des ressources disponibles pour la prévention. Selon les résultats d'un sondage mené en 2017 auprès d'hôpitaux de l'Ontario, 91 % d'entre eux se servent déjà ou comptent se servir de l'outil d'évaluation des risques de violence au travail.

D'après Lana LeClair, vice-présidente des affaires générales à l'hôpital Kemptville District Hospital, les évaluations en ligne sont détaillées, offrant aussi bien un aperçu global des programmes et politiques de prévention de la violence au travail que des renseignements très précis, concernant par exemple le nombre de lampadaires dans un parc de stationnement. Les résultats sont répartis par service et s'accompagnent d'une liste de pratiques d'atténuation envisageables permettant de choisir celles qui conviennent le mieux à la situation d'un établissement, qui n'a donc pas à tout reprendre à zéro.

Santé mentale, y compris le stress post-traumatique

Aussi bien la société en général que les lieux de travail parlent aujourd'hui plus ouvertement de tout ce qui touche la santé mentale. Le ministère du Travail et ses partenaires du système prennent des mesures pour traiter de l'incidence de la santé mentale sur le travail et pour multiplier les outils mis à la disposition des travailleuses et travailleur à cet égard. Il fait par exemple la promotion des outils existants, organise des webinaires et augmente le financement de la recherche sur la santé mentale.

En janvier 2018, des modifications apportées à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* ont pris effet qui prévoient désormais le versement de prestations pour stress mental lié au travail. Ces modifications sont intervenues moins de deux ans après une autre modification de cette même loi selon laquelle il est désormais reconnu que l'état de stress post-traumatique chez les premiers intervenants est lié à leur travail.

StressAssess

Début 2018, les Centres de santé des travailleurs(es) de l'Ontario (OHCOW) et le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail ont uni leurs efforts pour lancer [StressAssess](#). Cet outil en ligne gratuit aide les employeurs à faire face aux risques psychosociaux qui peuvent créer du stress et nuire à la santé mentale dans leurs lieux de travail. Il est basé sur un sondage baptisé MIT-COPSOQ qui combine le questionnaire psychologique de Copenhague de renommée mondiale (COPSOQ) et l'outil de blessure mentale (Mental Injury Tool ou MIT) mis au point par OHCOW en collaboration avec une variété d'intervenants. Les parties intéressées peuvent s'en servir pour obtenir l'information qu'il leur faut pour améliorer un milieu de travail et protéger la santé physique et mentale des personnes qui y travaillent. En l'espace de quelques mois, le nombre de comptes d'utilisateurs créés s'est fixé à 298 et 56 sondages ont été effectués.

StressAssess en action : le récit de Thierry

Contexte

Thierry travaille dans un petit organisme sans but lucratif (27 sondages effectués) qui offre du soutien sur le plan social comme de la santé physique et mentale aux gens de la rue. L'organisme en question a un bureau dans un grand centre urbain.

Thierry est un membre actif d'un comité mixte sur la santé et la sécurité au travail (CMSST). Un jour, un de ses collègues a demandé pourquoi une orientation offerte sur le thème de la santé et de la sécurité au travail n'avait aucun contenu psychosocial.

Apprendre

Thierry et les autres membres du CMSST ont fait une recherche en ligne pour se renseigner sur la manière d'évaluer les risques psychosociaux que peuvent présenter les lieux de travail. Ils ont trouvé le questionnaire psychologique de Copenhague (COPSOQ) et en ont téléchargé un exemplaire. Ils ont d'abord pensé le distribuer, mais ensuite ils se sont demandé comment ils pourraient interpréter les réponses que d'autres y donneraient. Le site Web du COPSOQ fournit les coordonnées de personnes-

ressources pour tous les pays dans lesquels le questionnaire peut être utilisé. Ils ont donc appelé la personne désignée comme la personne-ressource pour le Canada.

Organiser

OHCOW avaient facilité l'administration du questionnaire en le rendant disponible en ligne. Cela leur a permis, en tant qu'organisme externe indépendant, de traiter les données confidentielles, de produire des rapports personnalisés et d'offrir de l'assistance, en cas de besoin. Les membres du CMSST représentant l'employeur et les travailleurs se sont entendus pour faire appel aux services des Centres pour l'administration du questionnaire.

Évaluer

L'administration du questionnaire a eu lieu en mai et juin. Le taux de réponses obtenu a atteint 74 % sur 3 semaines (un résultat inférieur aux 80 % visés, mais néanmoins représentatif d'un bon niveau de participation). L'analyse des réponses a fait ressortir les points forts et les points faibles du lieu de travail, tels que décrits ci-après.

- Points forts : Employés dévoués, travail satisfaisant, leadership de qualité et possibilités de développement professionnel.
- Points faibles : Charge émotionnelle du travail, comportements offensants et un certain manque de confiance envers la direction

Les deux premiers points faibles n'étaient pas surprenants, vu la nature du travail; néanmoins, le troisième montre que les relations internes sont tendues.

Changer

Les membres de la direction et les travailleurs se sont engagés à remédier aux principaux problèmes relevés. La politique relative au harcèlement et à la discrimination a été révisée pour établir des mesures à prendre face à des comportements offensants, en particulier l'intimidation.

Une facilitatrice a mené des consultations individuelles et collectives sur le manque de confiance, puis elle a formulé des recommandations à cet égard. Un comité interne a ébauché une stratégie sur une nouvelle manière de travailler ensemble en éliminant les barrières qui séparent les membres du personnel, de la direction et du conseil d'administration.

Évaluer

La communication s'est améliorée et les membres du personnel ont contribué à la révision de la politique et aux prises de décision. Thierry a senti une évolution au niveau de la culture de l'organisme en faveur d'une collaboration accrue et de relations moins hiérarchisées. Il a voulu savoir s'il serait possible de quantifier cette évolution.

Une seconde administration du questionnaire a confirmé un meilleur degré de confiance, une diminution des comportements offensants et une baisse de la charge émotionnelle du travail.

Un nouveau problème a toutefois été mis en lumière, le fait que le personnel et les ressources dont l'organisme dispose ne suffisent pas pour fournir en tout temps des services de qualité.

Les membres de la direction et du personnel collaborent désormais pour régler ce problème. Ceci est un exemple de la manière dont l'administration du questionnaire psychologique peut faciliter la prévention du stress à tous les niveaux au sein des organismes.

Sommet sur l'ESPT : Réaliser des progrès en prévention

Le ministère du travail a organisé le Sommet sur l'ESPT : Réaliser des progrès en prévention le 17 octobre 2017. Ce deuxième sommet sur l'état de stress post-traumatique (ESPT) a réuni des travailleurs, des employeurs et des spécialistes d'une variété de secteurs pour discuter des pratiques émergentes en matière de prévention et de traitement de l'ESPT. Les sujets abordés ont inclus l'intervention précoce, les mécanismes de soutien par les pairs et la planification des activités de prévention.

Symposium sur la santé mentale et la prévention au travail

Le 3 mai 2017, les Centres de santé des travailleurs(ses) de l'Ontario (OHCOW) ont tenu leur premier [symposium](#) consacré aux plus récentes connaissances sur la santé mentale au travail et les stratégies envisageables pour prévenir sa détérioration. Le thème du symposium, soit l'expression de détresse *Mayday, Mayday*, rappelle l'extrême importance de la santé mentale au travail et la nécessité urgente de prendre des mesures pour la préserver. Ce symposium a attiré 60 personnes actives dans le domaine de la prévention (notamment à la WSIB, au ministère du Travail et dans la plupart des associations de santé et de sécurité). Parmi ses participants figuraient aussi des représentantes et représentants des centres OHCOW aux quatre coins de la province. D'autres personnes ont assisté au symposium grâce à une vidéodiffusion en direct ou ont visionné des [vidéos archivées](#).

ThinkMentalHealth.ca

En juin 2017, les services de prévention et de sécurité au travail dits WSPS (pour Workplace Safety and Prevention Services) ont lancé un portail d'accès unique à des ressources et de l'information baptisé [ThinkMentalHealth.ca](#). Ce site Web permet aux employeurs de se procurer des outils, modèles et cadres d'action éprouvés. Il contient aussi de l'information sur la prévention des problèmes de santé mentale, des vidéos intéressantes et des ressources produits par divers contributeurs approuvés qui peuvent servir de point de départ pour des efforts de prévention. Entre le 1^{er} juin et le 31 mars 2017, ce site Web a reçu 7 469 visites et ses pages ont été visionnées 39 507 fois.

Autres risques

Surveillance de la conformité des fournisseurs de formation et de leurs programmes

L'un des rôles du ministère du Travail consiste à veiller à ce que la formation offerte par les 250 fournisseurs qu'il a approuvés à cet effet soit valable et efficace. Le processus d'approbation, rigoureux, exige des fournisseurs qu'ils présentent des rapports annuels détaillés et qu'ils répondent à d'éventuelles plaintes quant à la manière dont ils dispensent les programmes de formation pour le compte du ministère. Le ministère s'assure que les organismes qui offrent ses programmes de formation sont bien ceux qu'il a approuvés et il oblige ceux qui usurpent son processus d'approbation à cesser immédiatement d'offrir ses programmes lorsqu'il reçoit des plaintes à cet égard et que celles-ci s'avèrent légitimes. Le ministère vient aussi d'adopter un processus proactif d'assurance de la qualité par l'entremise duquel il vérifie que la formation offerte par les fournisseurs réponde toujours à des normes de qualité supérieures.

Élaboration de lignes directrices ontariennes pour la prévention des TMS

Le centre de recherche sur la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) officiellement appelé Centre of Research Expertise for the Prevention of Musculoskeletal Disorders ou CRE-MSD a fait appel à la collaboration de divers intervenants pour élaborer, ensemble, de nouvelles lignes directrices ontariennes pour la prévention des TMS. Ces nouvelles lignes directrices prennent appui sur une évaluation approfondie des lignes directrices existantes et de la trousse d'outils connexe que le Conseil de la santé et de la sécurité au travail de l'Ontario avait publiés en 2005-2006. La mise à l'essai de ces nouvelles lignes directrices et du matériel qui les accompagne est en cours dans divers lieux de travail.

Mois mondial de l'ergonomie

Célébré chaque année en octobre, le [Mois mondial de l'ergonomie](#) donne lieu à une campagne de sensibilisation internationale menée pour promouvoir des conceptions et des pratiques ergonomiques saines et de qualité. En octobre 2017, les partenaires du système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario ont organisé une conférence sur la manutention des matériaux, des lunchs informatifs, des webinaires et des séances de formation. Les employeurs sont encouragés à se doter de programmes de prévention des TMS, vu que ceux-ci pourraient les aider à faire des économies et favoriser la productivité de leur personnel.

Exigences relatives aux chaussures

Depuis le 27 novembre 2017, la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) interdit aux employeurs d'exiger d'une personne qu'ils emploient qu'elle porte des chaussures [à talon haut](#), sauf si cela est nécessaire pour qu'elle exerce son travail en toute sécurité. Cette interdiction ne s'applique pas aux employeurs de personnes qui travaillent comme artistes ou interprètes dans l'industrie du spectacle et de la publicité, car le port de chaussures à talon haut peut être une exigence du poste qui, dans ce milieu, est justifiée dans certains cas.

Intégrer la planification et la prestation des services à l'échelle du système

Aperçu

Les personnes qui veulent améliorer la santé et la sécurité sur leur lieu de travail en Ontario, aussi bien du côté des travailleurs que des employeurs, et qui ont besoin de renseignements ou de services pour le faire devraient pouvoir obtenir ce qu'elles cherchent sans difficulté, peu importe vers quel partenaire du système elles se tournent en premier. La prestation intégrée des services garantit un accès facile à des programmes ou services abordables et uniformes, adaptés aux besoins de tous les lieux de travail. Les partenaires du système collaborent à faciliter l'accès à ce dernier, de même que l'interprétation des exigences législatives et réglementaires, et ce, par l'entremise d'une variété d'approches et d'outils. Ils ont pour cela recours à des activités de sensibilisation, d'éducation, d'aide à la conformité et d'application des exigences. Grâce à cette collaboration accrue entre les partenaires du système, l'information et les ressources deviennent accessibles à un plus grand nombre de personnes, ce qui se traduit par des lieux de travail plus sécuritaires et plus sains.

Activités d'intégration

Journée portes ouvertes sur le travail

Emploi et Développement social Canada s'est associé à l'association de santé et sécurité dans les infrastructures dite IHSA, les services de prévention et de sécurité au travail dit WSPS, les Centres de santé des travailleurs(ses) de l'Ontario (OHCOW), le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, le ministère des Transports de l'Ontario et la Police provinciale de l'Ontario pour tenir sa 6^e journée portes ouvertes annuelle de son Programme du travail à Mississauga, le 10 mai 2017. Cet événement gratuit, qui a duré la journée entière, était une invitation aux entreprises sous compétence fédérale à venir parler directement aux partenaires du système de santé et de sécurité de la manière de se conformer aux exigences législatives. Les 360 personnes qui ont participé à cette journée portes ouvertes ont ainsi pu réseauter et se renseigner sur les efforts de prévention des uns et des autres. L'un des éléments clés de cet événement a été l'esprit de collaboration entre les associations de santé et de sécurité et Emploi et Développement social Canada.

Cette journée a donné lieu à différentes séances portant sur une variété de sujets liés à la santé et à la sécurité au travail, y compris la prévention, à savoir :

- l'ergonomie
- la santé mentale sur les lieux de travail
- les normes de santé et de sécurité psychologique
- la diligence raisonnable d'un employeur
- la théorie et la pratique des enquêtes sur les accidents du travail
- la prévention des dangers liés au bruit

Groupes de sécurité

[Groupes de sécurité](#) est un programme administré par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB). Chaque groupe de sécurité est formé d'entreprises actives dans le même domaine qui mettent en commun leur expériences et leurs ressources en matière de santé et de sécurité pour contribuer à l'amélioration des systèmes de prévention.

L'association de santé et sécurité dans les infrastructures dite IHSA a parrainé deux groupes de sécurité, l'un dans le domaine de la construction, de l'électricité et des services publics, l'autre dans celui des transports. L'IHSA s'est aussi associée à l'association PSHSA, à Sécurité au travail dans le Nord (STN) et à l'organisme WSPS pour parrainer un groupe de sécurité pour le Nord de l'Ontario. Chaque groupe de sécurité axe ses efforts sur cinq éléments clés et son efficacité est mesurée en fonction des améliorations intervenues en regard de chacun de ces éléments. Le groupe qui réalise les objectifs qu'il s'est fixés est récompensé et les différentes entreprises membres du groupe reçoivent un rabais sur leur prime de la WSIB qui s'ajoute à celui auxquels elles peuvent avoir droit, le cas échéant, aux termes d'un programme de tarification par incidence.

En 2017, l'IHSA a mené une campagne à l'aide de lettres, dans les médias sociaux et par d'autres moyens pour recruter de nouvelles entreprises comme participantes au programme Groupes de sécurité.

Jour de la recherche

En 2017, le ministère du Travail a organisé un Jour de la recherche. Il s'est agi d'une conférence d'une journée consacrée à la recherche dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui a permis aux personnes présentes de parler et de discuter des conclusions tirées des travaux de recherche que le ministère a financés. Le Jour de la recherche a aussi donné lieu à des discussions sur les priorités des futures recherches dans ce domaine et à des possibilités de réseautage. Plus de 180 spécialistes de la recherche, membres des associations de santé et de sécurité et personnes représentant des syndicats ont participé à cette conférence.

Guide du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

En juillet 2017, le ministère a publié un [guide sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail](#), qui inclut de l'information pour les employeurs, les travailleurs comme les fournisseurs et qui explique comment passer du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de 1988 à celui de 2015. Le SIMDUT 2015 résulte de modifications que le gouvernement fédéral a apportées à la version antérieure de 1988 de manière à y tenir compte du [Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques](#), connu en français sous l'acronyme SGH. D'autres pays ont aussi décidé d'adopter le SGH, y compris les États-Unis, l'Australie et divers pays membres de l'Union européenne.

Forger des partenariats collaboratifs

Aperçu

L'économie, la population et les lieux de travail de l'Ontario évoluent. Ainsi, le système de santé et de sécurité au travail est constamment en quête de nouveaux partenariats pour se tenir au courant des changements, comprendre les problèmes qu'ils peuvent engendrer et se mettre en relation avec un plus grand nombre de personnes parmi les employeurs et les travailleurs. Les associations et réseaux qui regroupent des employeurs ou des travailleurs ou encore qui œuvrent auprès d'eux peuvent devenir de précieux partenaires du système de santé et de sécurité au travail. En 2017-2018, le système a réussi à renforcer ses partenariats existants et à en forger de nouveaux qui lui permettent d'atteindre un plus vaste auditoire pour la promotion de ses ressources et la collecte d'observations et de conseils. Ses partenariats avec d'autres ministères l'ont par ailleurs aidé à échanger des connaissances et du savoir-faire et à redoubler d'efforts en matière d'application de la loi.

Forger des partenariats

Collaboration en vue d'améliorer les ressources en ligne

L'Association de santé et sécurité pour les services publics (PSHSA) s'est associée à l'[institut Aphasia](#) pour créer un module d'apprentissage en ligne polyvalent à l'intention des fournisseurs de soins de santé. Ce module offre de l'information sur les difficultés émotionnelles et cognitives auxquelles sont confrontées les personnes atteintes d'aphasie. Il présente aussi des techniques pouvant améliorer les interactions entre ces patientes ou patients et les personnes qui les soignent. Pour optimiser les résultats d'une formation dans ce domaine, l'apprentissage par l'entremise de ce module peut être proposé en complément des programmes traditionnels offerts en salles de classe. La mise au point de ce module sera achevée vers la fin de 2018, mais des améliorations pourront y être apportées par la suite en fonction de la rétroaction des apprenantes ou apprenants et d'autres intervenants.

Collaboration à l'examen des plans de prévention de l'ESPT

L'état de stress post-traumatique (ESPT) est un trouble de santé mentale causé par l'exposition à la mort, des blessures graves ou de la violence, ou encore par des menaces de mort ou d'atteinte à la personne. L'Ontario a pris des mesures pour remédier aux difficiles retombées de l'ESPT sur les premiers intervenants. La loi autorise le ministre du Travail à exiger de certains employeurs des renseignements sur leurs [plans de prévention de l'ESPT](#) dans leurs lieux de travail.

L'association PSHSA a uni ses efforts à ceux de l'Association des chefs de police de l'Ontario pour passer en revue l'information contenue dans les 44 documents que les divers services de police ont soumis au ministère du Travail. Les résultats de cet examen et des tests de performance effectués montrent que :

- 9 % des services de police ont à peine commencé à faire quoi que ce soit en matière de prévention de l'ESPT
- 52 % prennent des mesures proactives pour prévenir l'ESPT
- 39 % sont en train de mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de prévention de l'ESPT

Où qu'ils en soient rendus concernant leurs plans de prévention de l'ESPT, tous les services de police, sans exception, offrent à leur personnel une formation de sensibilisation aux problèmes de santé mentale et 88 % de ces formations abordent la façon de reconnaître les signes et les symptômes de l'ESPT.

Partenariats pour améliorer la technologie

L'association PSHSA a forgé un partenariat avec des spécialistes de la recherche à l'Université de Waterloo et à l'Université Wilfrid Laurier en vue de créer des applications relatives à la santé et à la sécurité pour les lieux de travail ontariens. En 2017, leur collaboration a donné une application mobile que l'association PSHSA a baptisée *Ready for duty*, ce qui veut dire prête ou prêt pour le travail. Cette application inclut 30 vidéos et une série d'exercices de conditionnement physique comme préparation au test d'aptitudes physiques des ambulancières et ambulanciers paramédicaux baptisé Ottawa Paramedic Physical Abilities Test. PSHSA a aussi élaboré six modules d'apprentissage en ligne pour aider les ambulancières et les ambulanciers paramédicaux à améliorer leur santé et leur bien-être.

Collaboration à la formation des jeunes travailleurs

En 2017, le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (CSST) s'est associé à l'organisme centre-ontarien des métiers de la construction Central Ontario Building Trades pour appuyer le programme de celui-ci, baptisé [Hammer Heads](#), qui renforce les compétences non seulement professionnelles, mais sociales, des jeunes qui y participent. Ce programme forme des jeunes défavorisés et autochtones âgés de 18 à 25 ans et facilite leur entrée dans le monde du travail en leur trouvant des stages d'apprentissage dans différents métiers aux termes d'un contrat enregistré. Le CSST offre aussi une formation à la santé et à la sécurité au travail aux jeunes participant à ce programme, afin de les préparer à faire carrière dans l'industrie de la construction sans prendre de risques inutiles.

Pleins feux sur les dangers de l'économie clandestine

L'économie clandestine représente une perte de revenus fiscaux pour l'Ontario, une concurrence déloyale pour les employeurs et une dangereuse façon de travailler. Les employeurs actifs dans

l'économie clandestine risquent en effet de ne pas fournir une formation, une assurance et un équipement de sécurité adéquats aux personnes qu'ils emploient.

Le ministère du Travail fait équipe avec le ministère des Finances de l'Ontario et avec Protection du consommateur de l'Ontario pour alerter le public aux risques que présente la participation à l'économie clandestine. Ensemble, ils ont lancé une campagne concernant le métier de couvreur sur l'application Carrot Rewards et dans divers médias sociaux. L'application Carrot Rewards propose aux personnes qui l'utilisent, en échange de points bonis, une courte série de questions qui les informe sur une variété de sujets. Plus de 615 000 questionnaires ont déjà été remplis et les répondants ont cliqué 347 453 fois sur des liens les conduisant vers d'autres ressources.

Promouvoir une culture de santé et de sécurité au travail

Aperçu

Chaque Ontarienne et chaque Ontarien peut jouer un rôle dans la prévention des blessures, des maladies et des décès liés au travail. Il est par ailleurs indispensable que chaque employeur se dote d'un robuste [système de responsabilité interne](#) (SRI). Ce système permet de veiller à ce que toutes les parties dans un lieu de travail connaissent leurs droits et leurs responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail.

Enfin, il est important que le public appuie résolument les mesures de santé et de sécurité au travail, que des voix nombreuses et variées se lèvent pour exiger des améliorations en la matière et qu'une variété d'acteurs interviennent pour réaliser les améliorations nécessaires.

Promotion d'une culture de santé et de sécurité

Événements visant à établir une culture de sécurité

Soucieux de réduire les blessures liées au travail et d'établir une solide culture de santé et de sécurité en Ontario, les services de prévention et de sécurité au travail appelés Workplace Safety and Prevention Services ou WSPS ont organisé en janvier 2018 des événements de prise de contact baptisés Safety Connection. Ces événements gratuits ont lieu dans une variété de collectivités un peu partout dans la province.

Ces événements incluent des séances de deux heures animées par une représentante ou un représentant de l'organisme WSPS ou par quelqu'un d'autre qui se spécialise en santé et sécurité au travail. Ces séances sont suivies d'une période de questions et réponses, de même que d'occasions de réseautage permettant de parler des expériences des uns ou des autres et des meilleures pratiques. Enfin, elles proposent aux personnes qui y participent des stratégies pour appliquer ce qu'elles ont pu y apprendre à leurs propres lieux de travail.

Les séances organisées entre janvier et mars 2018 ont été au nombre de dix-sept et elles ont attiré la participation de 295 personnes. Elles étaient animées, entre autres, par des représentantes et représentants de l'organisme WSPS, du ministère du Travail et du Bureau des conseillers des employeurs. Les sujets dont elles ont traité sont la santé mentale et le stress chronique, l'agrément des systèmes de santé et de sécurité, les chutes, la sécurité des robots, le bruit ou encore les exigences relatives à la formation en matière de santé et de sécurité au travail.

Investissements des employeurs dans la santé et la sécurité au travail

Si le but est de prévenir les blessures et les maladies liées au travail, quel est le coût de son atteinte pour les lieux de travail individuels? Il ressort d'une étude de l'Institut de recherche sur le travail et la santé que les employeurs ontariens dépensent en moyenne chaque année 1 418 \$ par travailleuse ou travailleur pour la santé et la sécurité au travail. La fourchette de ces dépenses annuelles par personne va de 4 433 \$ pour celles qui travaillent dans le secteur des mines à 584 \$ pour celles qui travaillent dans le secteur des arts, des spectacles et des loisirs. Tous secteurs confondus, la plus grande part de ces dépenses annuelles est consacrée aux activités de « gestion organisationnelle et supervision ». Ces données de base concernant les dépenses en santé et en sécurité pourront aider les partenaires du système et les employeurs à renforcer les activités de prévention sur les lieux de travail, de même qu'à se faire une idée des investissements que les employeurs sont, individuellement, prêts à faire dans la santé et la sécurité.

Évaluation de la formation de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail obligatoire en Ontario

Selon les résultats d'une étude de l'Institut de recherche sur le travail et la santé, environ 62 % des personnes employées en Ontario disent avoir suivi la formation de sensibilisation de base à la santé et à la sécurité au travail rendue obligatoire dans la province en juillet 2014. Les personnes qui ont suivi cette formation en sont sorties plus sensibles que d'autres à leurs droits et responsabilités concernant la santé et la sécurité au travail. Menée par Peter Smith, chercheur principal de l'Institut, cette étude s'est fondée sur trois sondages effectués à peu près simultanément en Ontario et en Colombie-Britannique. D'après M. Smith, en Ontario, les réponses au second sondage effectué après l'instauration de la formation obligatoire montrent bien une sensibilisation et une autonomisation accrues. Il a toutefois ajouté qu'une amélioration similaire des réponses a pu être observée en Colombie-Britannique, où il n'y a pas eu de nouvelle formation obligatoire. L'étude n'a pas permis de déterminer si l'instauration de la formation obligatoire et la publication de ressources s'y rapportant ont bien été à l'origine d'une sensibilisation accrue ou si le recours à d'autres méthodes de sensibilisation s'impose. Le ministère continuera d'explorer les moyens de renforcer la sensibilisation des travailleurs et des personnes qui les supervisent.

Accréditation et reconnaissance des employeurs

Le Bureau de la prévention du ministère de la Santé étudie depuis quelque temps différents programmes envisageables pour reconnaître les employeurs qui vont au-delà d'une conformité minimale aux exigences et qui se dotent de systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSST) efficaces. Le but est de rendre les lieux de travail plus sains et plus sécuritaires.

De novembre 2016 à février 2018, le Bureau de la prévention a organisé des consultations publiques et ciblées avec des représentantes et représentants des employeurs et des travailleurs, des partenaires en sécurité et en santé et une variété d'experts dans des domaines pertinents. Les observations de toutes ces personnes ont été prises en considération pour l'ébauche d'une proposition de norme d'accréditation des SGSST et le recensement d'éléments qui pourraient servir à la reconnaissance des employeurs. Les intervenants ont été associés à ce processus dès le départ, de sorte à aboutir au meilleur programme possible.

Ce programme à participation volontaire vise à reconnaître les employeurs qui ont adopté avec succès un SGSST, qui améliorent sans cesse la santé et la sécurité dans leurs lieux de travail et qui répondent à d'autres critères que pourra établir le directeur général de la prévention.

De plus, le Programme d'accréditation concernant les SGSST et de reconnaissance des employeurs se veut un moyen d'encourager les employeurs à se conformer aux normes nationales et internationales. Les consultations sur la nouvelle norme sont désormais terminées et le ministère du Travail est passé aux prochaines étapes de son élaboration.

Sécurité avant tout, l'application mobile

En janvier 2018, la WSIB a lancé [l'application Sécurité avant tout](#) pour aider les entreprises à améliorer la santé et la sécurité de leurs lieux de travail et faciliter le retour au travail des personnes dont le travail avait été interrompu par une blessure ou une maladie professionnelle. Cette application mobile permet aux employeurs d'évaluer leur programme de santé et de sécurité grâce à l'outil d'évaluation Sécurité avant tout, de sauvegarder les résultats d'une évaluation et de les distribuer. Elle peut aussi servir à faire des recherches sur les normes relatives à la santé et à la sécurité et sur les ressources disponibles pour rendre un lieu de travail plus sain et plus sécuritaire. On a enregistré 789 téléchargements de cette application dans les trois premiers mois qui ont suivi son lancement.

Application des exigences concernant la santé et la sécurité au travail

Le système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario est voué à créer une excellente culture de santé et de sécurité.

Sécurité au travail Ontario est une initiative du ministère du Travail visant à renforcer la sensibilisation à l'obligation de respecter les exigences de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#), de même que l'appui de la conformité. La loi et ses règlements d'application sont conçus pour assurer la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs.

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* énonce les exigences concernant la santé et la sécurité auxquels les employeurs doivent se conformer sur leurs lieux de travail partout dans la province et Sécurité au travail Ontario contribue à la promotion de pratiques saines et sécuritaires sur les lieux de travail.

Sécurité au travail Ontario est une stratégie de soutien de la conformité. Elle repose sur les éléments suivants :

- **la participation des intervenants** à l'élaboration de cette stratégie de soutien de la conformité aux exigences ontariennes en matière de santé et de sécurité au travail
- la production annuelle **de plans d'application de la loi par secteur**
- la réalisation sur les lieux de travail par des inspectrices et inspecteurs du ministère du Travail **d'initiatives en matière de santé et de sécurité au travail** basées sur les plans annuels d'application de la loi
- l'exécution d'autres **visites proactives** axées sur des risques clés dans un lieu de travail
- **la publication des résultats** des initiatives en matière de santé et de sécurité sur le site Web du ministère du Travail et dans un rapport annuel comme celui-ci.

Le personnel d'inspection du ministère du Travail visite les lieux de travail à des fins d'information et de vérification de leur conformité aux exigences de la loi concernant la santé et la sécurité. Si un lieu de travail n'est pas en conformité avec les exigences, l'inspectrice ou l'inspecteur peut délivrer un ordre à l'employeur qui lui fixe un délai pour remédier au problème relevé. Si le problème relevé pose un

danger immédiat pour la santé ou la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail en question, l'inspectrice ou l'inspecteur délivre un ordre de suspension des travaux, ce qui signifie que les travaux dangereux ne peuvent pas continuer avant que le problème relevé ne soit réglé.

En plus des visites proactives au cœur de la stratégie Sécurité au travail Ontario, le personnel d'inspection du ministère du Travail effectue aussi des visites réactives pour enquêter sur les incidents relatifs à la santé et à la sécurité qui peuvent se produire sur les lieux de travail.

Les visites proactives, qui ne sont pas annoncées, visent les objectifs suivants :

- s'assurer de la conformité d'un employeur avec les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et de ses règlements d'application
- promouvoir la mise en place par l'employeur d'un système de responsabilité interne dans son entreprise
- conseiller les parties dans un lieu de travail sur leurs droits, leurs devoirs et leurs responsabilités
- discuter des exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

Les objectifs des visites réactives sont les suivants :

- enquêter sur les décès, blessures critiques, refus de travailler, plaintes ou maladies professionnelles et sur tout autre événement lié à la santé et à la sécurité sur un lieu de travail.

Principales infractions en matière de santé et de sécurité

Tous secteurs confondus

Dix principales catégories d'infractions aux exigences en matière de santé et de sécurité en 2017, tous secteurs d'activité confondus :

1. Violence et harcèlement au travail – 11 662
2. Protection contre les chutes – 9 658
3. Équipement de protection individuel – 8 318
4. Voies d'accès et de sortie – 6 472
5. Délégué à la santé et à la sécurité / comité mixte sur la santé et la sécurité au travail – 6 239
6. Administration – 6 007
7. Formation de base à la santé et à la sécurité au travail – 5 232
8. Utilisation/entretien des échelles/échafaudages – 4 846
9. Protection au voisinage des machines/de l'équipement – 4 276
10. Entretien/surfaces de travail – 4 269

Industrie et soins de santé

Dix principales catégories d'infractions aux exigences en matière de santé et de sécurité en 2017, dans les secteurs de l'industrie et des soins de santé :

1. Violence et harcèlement au travail – 11 389
2. Délégué à la santé et à la sécurité / comité mixte sur la santé et la sécurité au travail – 5 428
3. Administration – 5 355
4. Formation de base à la santé et à la sécurité au travail – 4 704

5. Entretien de l'équipement, des matériaux et des dispositifs de protection – 3 649
6. Protection au voisinage des machines/de l'équipement – 3 562
7. Manutention des matériaux – 2 480
8. Entretien/surfaces de travail – 2 384
9. Autre équipement – 2 228
10. Formation – 1 806

Construction

Dix principales catégories d'infractions aux exigences en matière de santé et de sécurité en 2017, dans le secteur de la construction :

1. Protection contre les chutes – 8 550
2. Équipement de protection individuel – 7 483
3. Voies d'accès et de sortie – 5 784
4. Utilisation/entretien des échelles/échafaudages – 4 224
5. Entretien/surfaces de travail – 1 856
6. Électricité – 1 776
7. Autre équipement – 1 572
8. Machine ou matériel (ayant frappé quelqu'un) – 759
9. Protection au voisinage des machines/de l'équipement – 746
10. Manutention des matériaux – 733

Mines

Dix principales catégories d'infractions aux exigences en matière de santé et de sécurité en 2017, dans le secteur des mines :

1. Convoyeurs – 751
2. Équipement, matériel et entretien des dispositifs de protection – 417
3. Gestion de la circulation – 332
4. Protection au voisinage des machines/de l'équipement – 283
5. Électricité – 233
6. Voies d'accès et de sortie – 212
7. Évaluation des risques – 119
8. Chemins de transport à la surface – 113
9. Administration – 98
10. Utilisation/entretien des échelles/échafaudages – 70

Stratégie proactive – Sécurité au travail Ontario

Aperçu

Sécurité au travail Ontario est la stratégie d'application de la loi du ministère du Travail. Elle repose sur la participation des intervenants, des plans annuels et sectoriels d'application de la loi, des initiatives de sensibilisation, de même que des activités proactives d'application de la loi et d'aide à la conformité.

Participation des intervenants

La participation continue des intervenants est indispensable à la mise en œuvre de la stratégie Sécurité au travail Ontario. Elle permet au ministère du Travail de savoir ce qui se passe sur les lieux de travail et donc de réagir rapidement aux changements qui touchent la main-d'œuvre. Le ministère du Travail consulte régulièrement les intervenants et tient compte de leurs observations lors de son processus annuel de planification des activités de Sécurité au travail Ontario.

En janvier 2018, le ministère a sollicité les observations de près de 120 personnes représentant les multiples secteurs et industries de l'Ontario et de spécialistes de leurs domaines respectifs.

Dans l'ensemble, ces intervenants étaient très favorables à la stratégie adoptée par le ministère du Travail pour faciliter la conformité à la loi, de même qu'à ses efforts pour améliorer la santé et la sécurité au travail en Ontario. Les intervenants apprécient les possibilités qui leur sont offertes d'interagir avec le ministère et ses partenaires du système. Ils ont encouragé le ministère à faire profiter un plus grand nombre d'intervenants de ses ressources en matière de santé et de sécurité comme de ses conseils au sujet des meilleures pratiques. Les intervenants ont fait une série de suggestions au ministère qui sont résumées ci-après.

1. **Information et sensibilisation** : Tout effort de sensibilisation des intervenants et d'information concernant la santé et la sécurité que les inspectrices et inspecteurs du ministère peuvent faire durant leurs inspections est d'une grande utilité.
2. **Élargissement de la portée des activités** : Les petits employeurs bénéficient de l'accès à des ressources pouvant les aider à se conformer aux exigences réglementaires en matière de santé et de sécurité.
3. **Médias et nouvelles technologies** : Le ministère peut améliorer sa communication avec les intervenants en forgeant des partenariats avec les associations de santé et de sécurité, de même qu'en utilisant une variété d'outils de communication (par exemple, des bulletins, sites Web, blogues, annonces publicitaires). Le ministère devrait continuer à utiliser les nouvelles technologies et les médias sociaux pour communiquer avec les intervenants.
4. **Conseils sur les normes non législatives** : Le ministère devrait continuer à soutenir la conformité des employeurs. Il est utile qu'il informe les intervenants des meilleures pratiques dans leur industrie, des lignes directrices pertinentes et des employeurs les plus performants que d'autres peuvent prendre pour exemple.
5. **Approche l'application de la loi** : Le ministère devrait s'attacher à soutenir la conformité par des activités de sensibilisation et non seulement par des activités d'application de la loi. Les inspectrices et inspecteurs devraient par exemple fournir de l'information et des ressources aux employeurs pour les aider à respecter le système de santé et de sécurité au travail. Les employeurs qui comprennent la raison d'être des règlements sur la santé et la sécurité et qui savent comment s'y conformer sont plus susceptibles de se mettre en situation de conformité.

Durant les consultations, les intervenants ont parlé de la nécessité d'axer les efforts de prévention et d'application sur ce qui suit :

- la violence sur les lieux de travail
- la santé mentale, l'état de stress post-traumatique (ESPT) et d'autres problèmes d'ordre psychosocial
- les distractions technologiques (par exemple, les téléphones cellulaires et autres appareils électroniques personnels)
- la nanotechnologie, les lasers et autres nouveautés technologiques

- la consommation d'alcool, de cannabis, de fentanyl et d'autres drogues

Les observations et discussions sur ces points sont toujours les bienvenus. Pour en savoir plus sur les consultations organisées par Sécurité au travail Ontario, veuillez envoyer un message à l'adresse SAWOConsultations@ontario.ca.

Plans annuels et sectoriels d'application de la loi

Dans le cadre de Sécurité au travail Ontario, le ministère du Travail élabore des plans annuels et sectoriels d'application de la loi pour indiquer à son personnel d'inspection sur quoi se concentrer et le guider dans ses visites proactives. Ces plans sont au nombre de cinq, pour quatre secteurs différents et une unité, à savoir :

- le secteur industriel
- le secteur de la construction
- le secteur des mines
- le secteur des soins de santé
- les services professionnels spécialisés

Ces plans contiennent aussi des détails sur toutes les initiatives prévues par le ministère du Travail en matière de santé et de sécurité.

Campagnes et activités proactives d'application de la loi et d'aide à la conformité

Chaque année, Sécurité au travail Ontario mène des campagnes d'aide à la conformité et des activités proactives d'application de la loi axées sur des risques précis que présentent certains lieux de travail au sein de chaque secteur. Pour déterminer quels risques et quels lieux de travail cibler, le ministère du Travail a recours à un processus fondé sur les risques qui tient compte des conseils des intervenants, des incidents et des taux de blessures et de décès, de la nature d'un travail (c'est-à-dire des dangers inhérents qu'il peut présenter), de la vulnérabilité des travailleurs et des antécédents d'un secteur en termes de conformité.

Les plans sectoriels prévoient les priorités des visites proactives. Ils établissent aussi l'objectif principal des initiatives de santé et de sécurité réalisées soit tout au long de l'année, soit sur une durée limitée et courte, en général située entre un et quatre mois. Sécurité au travail Ontario publie à l'avance les dates de toutes les initiatives de santé et de sécurité, pour permettre aux employeurs d'évaluer leur propre conformité en préparation à une inspection.

Les inspectrices et inspecteurs qui participent aux campagnes d'aide à la conformité et des activités proactives d'application de la loi visitent les lieux de travail, éduquent les parties qui s'y trouvent, y mènent des inspections et délivrent des ordres. Leurs objectifs sont les suivants :

- rehausser la sensibilisation aux risques ou dangers
- améliorer la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* comme à ses règlements
- prévenir les blessures et les maladies liées au travail

En 2017-2018, Sécurité au travail Ontario a mené diverses activités de santé et de sécurité à l'appui de la stratégie ministérielle de soutien de la conformité. Ces activités sont décrites plus en détail aux pages qui suivent.

Pour de plus amples renseignements, consultez le [calendrier des initiatives de santé et de sécurité prévues par le ministère du Travail pour 2018-2019](#) ou prenez connaissance des plans sectoriels qui vous intéressent.

Programme du secteur de l'industrie

Aperçu

Le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie est le plus vaste et le plus varié des quatre programmes de ce type administrés par le ministère du Travail. Il a pour but de veiller à l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et de ses règlements dans 29 industries. Il vise la plupart des personnes dont le lieu de travail ontarien est soumis à la réglementation provinciale.

Initiatives de santé et de sécurité

En 2017-2018, les inspectrices et inspecteurs du ministère ont mené trois initiatives d'inspection axées sur la réduction des risques liés aux chutes, aux nouveaux et jeunes travailleurs, à la protection au voisinage des machines et aux dangers de nature électrique.

Chutes (y compris les glissades et les trébuchements)

Du 2 octobre au 24 novembre 2017, le personnel d'inspection du ministère a visité des lieux de travail industriels pour y vérifier la présence de risques pouvant causer des chutes, des glissades et des trébuchements. Les risques de chute dans les lieux de travail du secteur industriel sont notamment associés à ce qui suit :

- les surfaces de plancher ou autres qui sont glissantes, mal entretenues ou encombrées
- le mauvais entretien et l'utilisation peu sécuritaire des échelles
- les chutes dans des ouvertures dans le plancher ou d'autres surfaces
- les chutes du haut d'un équipement, de la plateforme d'un camion, d'une remorque ou les chutes d'objets ou de chargements transportés

Les inspectrices et inspecteurs se sont concentrés sur les priorités clés suivantes :

- formation de sensibilisation à la santé et à la sécurité pour les travailleurs et les personnes qui les supervisent
- politiques et programmes
- voies d'entrée et de sortie
- pratiques de travail sécuritaires
- chutes à partir d'échelles, de supports mobiles et de plateformes
- dérapages et trébuchements au même niveau
- chutes du haut d'un camion ou de sa cargaison
- ergonomie
- formation des travailleurs

Il ressort des résultats de cette initiative que les travailleurs continuent de courir des risques liés aux échelles et garde-corps peu sécuritaires comme aux surfaces de plancher ou autres qui sont glissantes et mal entretenues. Les inspections ont aussi relevé de nombreux dangers liés à la mauvaise manutention des matériaux et aux appareils de levage mal entretenus ou surchargés.

Les glissades, trébuchements et chutes restent une cause de blessures au travail dans le secteur industriel. Le ministère du Travail va poursuivre ses efforts de sensibilisation aux risques de chute durant ses inspections et encourager les employeurs à se doter d'un robuste système de responsabilité interne, de même que de mesures efficaces pour maîtriser les risques et les dangers.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 937
- lieux de travail visités – 811
- ordres délivrés et exigences formulées – 3 412
- ordres de suspension des travaux – 75
- ordres et exigences par visite sur place – 3,64
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 4,21

Ressources

Guides

- [Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Guide pour les comités et les délégués en matière de santé et de sécurité](#)

Outils

- [Formation élémentaire de sensibilisation à la santé et la sécurité pour les travailleurs et les superviseurs](#)
- [Dangers relatifs aux chutes](#)
- [Ladder Safety Fast Fact](#) (en anglais seulement)
- [Prévenir les chutes, les glissades et les trébuchements dans tous les lieux de travail](#)

Organismes

- [Partenaires en santé et sécurité](#)
- [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail](#)

Nouveaux et jeunes travailleurs

N'importe qui, à n'importe quel âge, court un risque jusqu'à trois fois plus élevé de se blesser au travail au cours des trois premiers mois d'un emploi que par la suite.

Du 1^{er} mai au 31 août 2017, de nombreuses inspections faites pour le compte du ministère ont visé les lieux de travail qui emploient des travailleurs nouveaux et jeunes dans certains secteurs. Ces secteurs étaient la vente au détail, les restaurants, le tourisme (y compris l'accueil et les services de loisirs) et les aliments (y compris les boissons et le tabac).

Ces inspections de santé et de sécurité ont ciblé :

- les jeunes et nouveaux travailleurs âgés de 14 à 24 ans
- les nouveaux travailleurs âgés de 25 ans ou plus occupant un emploi depuis moins de six mois
- les nouveaux travailleurs âgés de 25 ans ou plus affectés à un nouvel emploi

Les inspectrices et inspecteurs se sont concentrés sur les priorités suivantes :

- orientation, formation et surveillance
- système de responsabilité interne
- politiques et programmes
- exigences relatives à l'âge minimal
- pratiques de travail sécuritaires et équipement de protection individuel
- dispositifs de sécurité

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 2 261
- lieux de travail visités – 1 779
- ordres délivrés et exigences formulées – 6 828
- ordres de suspension des travaux – 88
- ordres et exigences par visite sur place – 3,02
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 3,84

Ressources

Guides

- [Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Guide pour les comités et les délégués en matière de santé et de sécurité](#)

Outils

- [Les nouveaux et jeunes travailleurs](#)
- [Formation élémentaire de sensibilisation à la santé et la sécurité pour les travailleurs et les superviseurs](#)

Protection au voisinage des machines et dangers de nature électrique

Les travailleurs courent un danger lors de l'utilisation des machines qui ne sont pas équipées d'une protection adéquate ou lorsque des machines ne sont pas verrouillées lors d'un entretien, d'une réparation ou d'autres activités. Ces dangers peuvent entraîner des blessures graves, telles qu'une amputation ou même la mort.

Dans le cadre de cette initiative de santé et de sécurité menée du 15 janvier au 28 février 2018, le personnel d'inspection du ministère a visité des lieux de travail dans les secteurs suivants : transformation du bois et des métaux, fabrication, produits chimiques et plastiques, et enfin, usines de fabrication d'automobiles.

Les inspectrices et inspecteurs se sont concentrés sur les priorités suivantes :

- formation de sensibilisation à la santé et la sécurité pour les travailleurs et les superviseurs
- protection adéquate au voisinage des machines
- procédures de verrouillage et de blocage
- dangers de nature électrique
- contact électrique
- troubles musculosquelettiques
- système de responsabilité interne
- politiques et programmes

La poursuite des activités d'application de la loi est nécessaire pour améliorer la santé et la sécurité des travailleurs amenés à utiliser des machines qui ont des pièces mobiles exposées. Le ministère du Travail va poursuivre ses efforts de sensibilisation aux dangers que présentent les machines sans protection adéquate et aux dangers de nature électrique.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 842
- lieux de travail visités – 694
- ordres et exigences – 3 777
- ordres de suspension des travaux – 107
- ordres et exigences par visite sur place – 5
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 4

Ressources

Guides

- [Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Guide pour les comités et les délégués en matière de santé et de sécurité](#)
- [Directives sur les examens préalables de santé et de sécurité](#)

Outil

- [Formation élémentaire de sensibilisation à la santé et la sécurité pour les travailleurs et les superviseurs](#)

Initiatives provinciales d'application de la loi dans le secteur de l'industrie

En 2017-2018, les campagnes de soutien de la conformité et les initiatives d'application de la loi réalisées à l'échelle provinciale dans le secteur de l'industrie étaient axées sur le bruit et la prévention des blessures subies par des travailleurs qui ont été frappés par un objet.

Bruit

Le ministère du Travail a réalisé une initiative d'application de la loi d'une durée d'un an visant les risques liés au bruit dans les lieux de travail de la province. Cette initiative s'est déroulée du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Le bruit représente un risque grave pour la santé et une cause majeure de maladies professionnelles en Ontario. Si elle n'est pas adéquatement éliminée ou limitée, l'exposition au bruit provenant des machines, des procédés de fabrication et de l'équipement peut, avec le temps, entraîner une perte auditive permanente.

Les inspections effectuées dans le cadre de cette initiative ont visé des lieux de travail dans les industries suivantes :

- fabrication (y compris la transformation du bois et des métaux)
- travaux municipaux (y compris l'utilisation, l'entretien et la réparation d'outils électriques et de machinerie lourde)
- entretien et réparation d'automobiles

Le personnel d'inspection a visité des lieux de travail entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 pour s'assurer que les travailleurs y étaient bien protégés contre l'exposition à des niveaux sonores dangereux.

Les inspectrices et inspecteurs se sont concentrés sur les priorités suivantes :

- sources de bruit
- panneaux d'avertissement
- mécanismes de protection techniques
- équipement de protection personnel et protecteurs d'oreilles
- état des protecteurs d'oreilles
- formation des travailleurs au port de l'équipement et des dispositifs de protection

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 543
- lieux de travail visités – 407
- ordres et exigences – 1 493
- ordres de suspension des travaux – 25
- ordres et exigences par visite sur place – 2,75
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 3,67

Ressources

- [Guide du règlement relatif au bruit \(Règlement de l'Ont. 381/15\) en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Instruments de mesure du bruit](#)
- [Sélection des protecteurs auditifs et systèmes de déclassement](#)

Prévention des blessures par frappe

Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le personnel d'inspection du ministère du Travail a inspecté des lieux de travail où certaines activités présentent un risque de blessure par frappe. Cette initiative a visé deux types de risques :

- celui d'être frappé par un objet ou de l'équipement
- celui d'être frappé par un véhicule en mouvement / du matériel mobile

Cette initiative a donné lieu à des visites de lieux de travail dans les industries suivantes : usines de fabrication d'automobiles; exploitation forestière; produits en céramique, en verre et en pierre; produits chimiques, caoutchouc et plastiques; vente en gros, y compris les centres de matériaux de construction, et enfin, transformation du bois et des métaux.

Le personnel d'inspection a vérifié la présence de dangers qui pourraient entraîner des blessures ou même le décès de travailleuses et de travailleurs. Il s'est assuré que les employeurs prennent des mesures adéquates pour évaluer et atténuer les dangers, comme l'exige la loi. Les inspectrices et inspecteurs se sont surtout concentrés sur les éléments suivants :

- système de responsabilité interne
- formation des travailleurs
- supervision du travail
- examens préalables de santé et de sécurité
- chariots élévateurs et autres appareils de levage
- entretien des véhicules et du matériel mobile
- planification de la circulation des personnes et des véhicules
- stockage du matériel
- systèmes de rangement/stockage
- systèmes automatisés (robots)

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 1 926
- lieux de travail visités – 1 525
- ordres et exigences – 6 314
- ordres de suspension des travaux – 156
- ordres et exigences par visite sur place – 3,28
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 4,14

Ressources

- [Directives sur les examens préalables de santé et de sécurité](#)
- [Véhicules, équipement mobile et dangers liés à la visibilité dans les lieux industriels](#)
- [Entreposage et manutention de matériaux](#)
- [Appareils de levage](#)
- [Matériel mobile](#)

Initiatives régionales d'application de la loi dans le secteur de l'industrie

Région du Centre-Ouest : Fabrication de produits alimentaires et de boissons

Les blessures graves et les décès dans les lieux de travail de l'industrie de la fabrication de produits alimentaires et de boissons sont en hausse.

Entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2017, le ministère du Travail a réalisé une initiative de santé et de sécurité d'une durée de trois mois pour renforcer la sensibilisation aux risques dans les lieux de travail

et pour s'assurer que les employeurs prennent les mesures nécessaires pour protéger les personnes qu'ils emploient.

Les inspectrices et inspecteurs se sont concentrés sur les éléments suivants :

- protection au voisinage des machines et procédures de verrouillage
- ventilation et exposition à des substances chimiques dangereuses
- manutention et entreposage de matériaux qui risquent de basculer ou de s'affaisser sur une travailleuse ou un travailleur
- formation de sensibilisation de base à la santé et à la sécurité au travail et formation portant sur les risques spécifiques du lieu de travail
- équipement de protection personnel
- garde-corps et mezzanines

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 68
- lieux de travail visités – 52
- ordres délivrés et exigences formulées – 266
- ordres de suspension des travaux – 4
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 5,1
- ordres et exigences par visite sur place – 3,9

Région du Centre-Ouest : Agences de placement temporaire

L'initiative régionale axée sur les agences de placement temporaire a été un effort conjoint de deux programmes de santé et de sécurité de la région du Centre-Ouest, celui du secteur de la construction et celui du secteur de l'industrie. Entre juin 2017 et avril 2018, les inspectrices et inspecteurs des deux programmes a visité des lieux de travail de ces deux secteurs dont une partie du personnel travaille pour une agence de placement temporaire. Les inspections ont servi à vérifier que les agences de placement temporaire et les lieux de travail concernés respectaient bien la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Les inspectrices et inspecteurs se sont concentrés sur les éléments suivants :

- orientation des nouveaux travailleurs et nouvelles travailleuses
- formation aux tâches à accomplir
- formation exigée par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et par les règlements qui s'appliquent au secteur de l'industrie ou de la construction
- supervision des travailleurs temporaires
- familiarité des travailleurs avec leur travail
- connaissance par les travailleurs de leurs droits et de leurs responsabilités aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*
- utilisation appropriée de l'équipement de protection personnel

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 78
- lieux de travail visités – 61
- ordres délivrés et exigences formulées – 245
- ordres de suspension des travaux – 8

- ordres et exigences par lieu de travail visité – 4
- ordres et exigences par visite sur place – 3,1

Région de l'Ouest : Travailleurs étrangers temporaires dans les exploitations agricoles – initiative conjointe avec la WSIB

En 2017-2018, plusieurs personnes représentant le ministère, Emploi et Développement social Canada et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ont visité des exploitations agricoles qui emploient des personnes venant de la Jamaïque, du Mexique, de Trinité-et-Tobago, de La Barbade et des Caraïbes orientales. Elles étaient parfois accompagnées par des agentes et agents de liaison des consulats des divers pays concernés. Le but de leurs visites était d'éduquer les employeurs comme les travailleurs étrangers sur leurs droits et leurs responsabilités aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Cette initiative a eu les résultats suivants :

- sensibilisation accrue aux droits et responsabilités des employeurs et des travailleurs
- coordination améliorée

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 8
- lieux de travail visités – 6
- ordres délivrés et exigences formulées – 20
- ordres de suspension des travaux – 0
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 3
- ordres et exigences par visite sur place – 2,5

D'autres visites d'inspection auront lieu en 2018-2019 en prolongement de cette initiative.

Région de l'Ouest : Terrains de golf – initiative d'éducation et d'information conjointe avec des agents des normes d'emploi (1^{re} de 2 années)

L'industrie du golf emploie un grand nombre de jeunes et de personnes qui travaillent à temps partiel. Ces 3 dernières années, trois de ces travailleurs se sont gravement blessés sur un terrain de golf et un y a perdu la vie.

Les jeunes et les personnes qui travaillent à temps partiels sont considérés des travailleurs vulnérables, parce qu'il leur arrive souvent de ne pas connaître leurs droits aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Leur ignorance accroît leur risque d'accidents et de blessures.

Le ministère du Travail a lancé une initiative sur deux ans pour venir en aide travailleurs jeunes et à temps partiel. En 2017-2018, le personnel du bureau de la région de l'Ouest du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie et plusieurs responsables de la coordination du Programme des normes d'emploi dans la région ont collaboré avec l'Association nationale des propriétaires de terrains de golf du Canada et avec l'association ontarienne des surintendants de terrains golf, la Ontario Golf Superintendents' Association, pour sensibiliser davantage les membres de ces deux organismes et leur fournir de l'information. Des inspections sont prévues pour 2018-2019, dans le cadre de la deuxième phase de cette initiative.

Région du Nord : Utilisation de tours

Du 1^{er} juillet 2017 au 31 mars 2018, le personnel d'inspection du ministère du Travail a vérifié que les tours à actionnement tant manuel que mécanique étaient utilisés en toute sécurité, bien entretenus et équipés des mécanismes de protection nécessaires. Les risques les plus fréquents associés aux tours métalliques sont les suivants :

- l'emmêlement dans les parties mobiles du tour, par exemple l'engrenage d'entraînement, les vis-mère et d'avance ou encore la pièce travaillée, en raison des vêtements ou encore d'un outillage ou polissage inapproprié
- la frappe par des objets qui sont instables ou se détachent, par exemple, des clés de mandrin, des outils ou des débris, ou encore par une pièce travaillée surdimensionnée ou mal tenue en place

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 23
- lieux de travail visités – 18
- ordres délivrés et exigences formulées – 121
- ordres de suspension des travaux – 10
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 6,7
- ordres et exigences par visite sur place – 5,5

Programme du secteur de la construction

Aperçu

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* définit « construction » comme devant s'entendre en outre de l'élévation, de la transformation, de la réparation, du démantèlement, de la démolition, de l'entretien des structures, de la peinture, du dégagement d'un terrain, du déblayage du sol, du nivellement, de l'excavation, de l'ouverture de tranchées, du creusement, du sondage, du forage, du dynamitage ou du bétonnage, de l'installation des machines et de l'outillage, et des travaux ou entreprises se rapportant à un chantier. Sont exclus les travaux ou entreprises souterrains effectués dans une mine.

Cette même loi définit par ailleurs « chantier » comme étant un chantier de construction, qu'il s'agisse de travaux publics ou privés, y compris :

- la construction d'un bâtiment, d'un pont, d'une structure, d'un établissement industriel, d'une installation minière, d'une galerie, d'un tunnel, d'un caisson, d'une tranchée, d'une excavation, d'une route, d'un chemin de fer, d'une rue, d'un chemin de roulement, d'un terrain de stationnement, d'un batardeau, d'une canalisation, d'un égout, d'une conduite de distribution d'eau, d'une prise de branchement, d'un câble télégraphique ou téléphonique, d'une ligne de transmission d'électricité, d'un pipe-line, d'un conduit, d'un puits, ou d'un ensemble de ceux-ci
- le déplacement d'un bâtiment ou d'une structure
- tout travail ou toute entreprise, ou tout bien-fonds ou toute dépendance dont l'usage se rapporte à la construction

Les inspectrices et inspecteurs du secteur de la construction veillent à ce que les chantiers partout dans la province se conforment à la loi. Dans le cadre de la stratégie Sécurité au travail Ontario, leurs efforts

se concentrent sur les employeurs de la construction qui ont des taux de blessures élevés ou des antécédents de non-conformité et dont les lieux de travail sont connus comme présentant des dangers.

Initiatives de santé et de sécurité dans le secteur de la construction

En 2017-2018, les initiatives de santé et de sécurité du Programme du secteur de la construction étaient axées sur la sensibilisation et la responsabilisation des superviseurs, les ensembles résidentiels et enfin, les chutes et la sécurité des échelles.

Sensibilisation et responsabilisation des superviseurs

Un employeur est rarement présent sur son chantier tous les jours. Sur un chantier, ce sont les superviseurs qui représentent l'employeur. La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* définit « superviseur » comme étant la personne qui a la responsabilité d'un lieu de travail ou qui a autorité sur un travailleur ou une travailleuse et elle oblige les superviseurs à prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger les travailleurs. Les responsabilités d'un superviseur ou d'une superviseure aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* incluent ce qui suit :

- informer une travailleuse ou un travailleur de l'existence de tout danger éventuel ou réel dont il ou elle a connaissance et qui menace la santé ou la sécurité du travailleur ou de la travailleuse
- donner des conseils et des directives aux travailleurs concernant des risques ou dangers éventuels ou réels
- veiller à ce que les travailleurs emploient ou portent le matériel et les appareils ou vêtements de protection exigés par l'employeur
- s'assurer que les travailleurs suivent des pratiques de travail sécuritaires, conformes à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

Pour veiller à bien protéger la santé et la sécurité de ses travailleurs, l'employeur doit nommer à tout poste de superviseur une « personne compétente ». Or, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* définit « personne compétente » comme étant une personne qui :

- possède, à cause de ses connaissances, de sa formation et de son expérience, les qualités nécessaires pour organiser et faire exécuter un travail
- connaît bien la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements qui s'appliquent au travail exécuté
- est au courant des dangers éventuels ou réels que comporte le lieu de travail pour ce qui est de la santé et de la sécurité des travailleurs

Les inspectrices et inspecteurs du ministère du Travail ont visité des chantiers entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2017 pour s'assurer que les employeurs :

- avaient suivi le programme de formation obligatoire
- connaissaient bien la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et leurs responsabilités de supervision
- étaient compétents
- informaient les travailleurs des dangers éventuels ou réels
- faisaient régulièrement des inspections sur le terrain
- s'assuraient que les travailleurs utilisent l'équipement de protection personnel

Il ressort des résultats de cette initiative que les superviseurs jouent un rôle important dans le cadre du système de responsabilité interne. Employeurs, superviseurs, travailleurs, comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail et délégués à la santé et à la sécurité doivent unir leurs efforts pour reconnaître et maîtriser les dangers que peuvent présenter les chantiers de construction.

Les inspectrices et inspecteurs du ministère continueront de se concentrer sur les pratiques de travail peu sécuritaires, y compris le manque de supervision.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 1 595
- lieux de travail visités – 1 428
- ordres délivrés et exigences formulées – 3 903
- ordres de suspension des travaux – 292
- ordres et exigences par visite sur place – 2,45
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 2,73

Ressources

- [Superviseurs : sensibilisation et imputabilité](#)
- [Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Superviseurs de chantiers de construction \(vidéo\)](#)
- [Outil Web et appli : Votre guide sur la législation en matière de santé et de sécurité visant le secteur de la construction](#)

Chantiers résidentiels

Un chantier résidentiel est celui où a lieu la construction ou la rénovation d'une habitation privée.

Les chantiers résidentiels sont une constante préoccupation du ministère du Travail. Dans le secteur de la construction, entre 2012 et 2016, plus d'un tiers de toutes les blessures critiques et près de la moitié des décès sont survenus sur des chantiers résidentiels. Les causes de ces accidents incluent la présence de travailleurs jeunes et vulnérables et des infractions aux exigences législatives ou réglementaires en matière de santé et de sécurité.

Les principaux risques pour la sécurité que présentent les chantiers résidentiels ont rapport à ce qui suit :

- chutes de hauteurs
- voies d'accès ou de sortie peu sécuritaires
- mauvais entretien (lieux encombrés)
- frappes ou écrasements par de l'équipement ou du matériel mobile
- piégeage sous un éboulement lors d'une excavation
- chocs ou brûlures électriques

Le ministère du Travail a mené une initiative de santé et de sécurité d'une durée de trois mois. Son personnel d'inspection a visité des chantiers résidentiels pour vérifier si les employeurs reconnaissaient et maîtrisaient bien les dangers en vue de protéger les travailleurs. Les inspectrices et inspecteurs ont en particulier fait attention aux éléments suivants :

- protection contre les chutes, par exemple à l'aide de garde-corps, d'un équipement de protection approprié et de points d'attache solides
- assemblage, utilisation et désassemblage des échafaudages
- empilement des bardeaux sur les toits
- installation de fermes de toits
- utilisation appropriée des échelles
- facteurs ergonomiques lors du déplacement de matériaux lourds
- utilisation d'équipement lourd, y compris les risques liés à la ligne de vision
- limitation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques (tels que le plomb, la silice et le monoxyde de carbone)

Il ressort des résultats de cette initiative que la protection contre les chutes doit être améliorée davantage pour mieux mettre les travailleurs à l'abri des blessures critiques et mortelles. Le ministère du Travail continuera à renforcer la sensibilisation aux risques et dangers que peuvent présenter les chantiers résidentiels en Ontario.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 1 406
- lieux de travail visités – 1 192
- ordres et exigences – 4 223
- ordres de suspension des travaux – 352
- ordres et exigences par visite sur place – 3
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 3,54

Ressources

- [Manutention manuelle des matériaux dans un chantier de construction \(vidéo\)](#)
- [Limites d'exposition professionnelle](#)
- [Guide sur le règlement relatif à l'amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation](#)
- [Réaliser sans danger les travaux de charpente et de toiture sur les chantiers de construction d'immeubles d'habitation de faible hauteur](#)

Chutes – sécurité des échelles

La mauvaise utilisation des échelles sur les chantiers de construction est une cause majeure de blessures au travail en Ontario. Les échelles sont d'un usage très répandu dans l'industrie de la construction. Si elles ne sont pas utilisées et entretenues comme il faut, les travailleurs risquent de faire une chute. Par ailleurs, mal se tenir sur une échelle au travail peut mener à des blessures musculosquelettiques.

Le ministère a mené une campagne d'inspections de la santé et de la sécurité d'une durée de deux mois pour vérifier ce qui suit :

- l'utilisation des échelles en respectant le mode d'emploi fourni par leur fabricant
- l'état des échelles
- la manière dont les échelles sont mises en place et à quelles fins elles sont utilisées
- le bon positionnement des travailleurs qui montent sur une échelle

Le ministère du Travail continuera de renforcer la sensibilisation aux risques de chutes que présentent les échelles et à la bonne utilisation de celles-ci dans les lieux de travail de l'Ontario.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 577
- lieux de travail visités – 538
- ordres délivrés et exigences formulées – 1 574
- ordres de suspension des travaux – 93
- ordres et exigences par visite sur place – 2,73
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 2,93

Ressources

- [Sécurité des échelles dans la construction](#)
- [Échelles coulissantes, fixes, portatives \(échelles à perche, simples\)](#)
- [Échelles portatives \(escabeaux, échelles à plateforme ou échelles transformables\)](#)

Initiatives provinciales d'application de la loi dans le secteur de la construction

En 2017-2018, le ministère du Travail a réalisé des initiatives provinciales d'application de la loi dans le secteur de la construction axées sur le bruit, les risques de blessure ou décès par frappe et la protection contre les chutes.

Bruit

Le bruit représente un risque grave pour la santé et une cause majeure de maladies professionnelles en Ontario. Si elle n'est pas adéquatement éliminée ou limitée, l'exposition au bruit peut, avec le temps, entraîner une perte auditive permanente.

Une perte auditive due à l'exposition au bruit est sans remède, mais il est possible de la prévenir en éliminant la source de bruit ou en limitant le niveau du bruit.

Le personnel d'inspection a visité des lieux de travail entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 pour s'assurer que les travailleurs y étaient bien protégés contre l'exposition à des niveaux sonores dangereux.

Les inspectrices et inspecteurs se sont concentrés sur les priorités suivantes :

- sources de bruit
- panneaux d'avertissement
- mécanismes de protection techniques
- équipement de protection personnel et protecteurs d'oreilles
- état des protecteurs d'oreilles
- formation des travailleurs au port de l'équipement et des dispositifs de protection

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 1 030
- lieux de travail visités – 958
- ordres délivrés et exigences formulées – 2 106
- ordres de suspension des travaux – 117
- ordres et exigences par visite sur place – 2,04
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 2,2

Ressources

- [Guide du règlement relatif au bruit \(Règlement de l'Ont. 381/15\) en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)
 - [Instruments de mesure du bruit](#)
 - [Sélection des protecteurs auditifs et systèmes de déclassement](#)
 - [Exposition au bruit](#)

Risques de frappe

Les risques de blessures ou de décès par frappe sont présents sur les chantiers où les travailleurs utilisent de l'équipement lourd, du matériel mobile ou des véhicules. Les dangers auxquels les travailleurs pourraient être exposés sont les suivants :

- frappe ou renversement par un véhicule ou du matériel de construction mobile
- frappe par d'autre matériel ou par des objets
- frappe par du matériel en cours de déplacement par de l'équipement de construction

En 2017-2018, le ministère du Travail a réalisé une initiative de santé et de sécurité visant les risques de frappe axée sur les dangers liés au travail à proximité de gros équipements, aux déplacements de matériel par de l'équipement sur les chantiers, de même qu'à la gestion de la circulation lors de la construction de routes. Les inspectrices et les inspecteurs se sont concentrés sur les éléments suivants :

- planification et organisation des chantiers de manière à réduire le plus possible la nécessité pour des véhicules de faire marche-arrière
- plans de gestion de la circulation pour la construction de routes
- formation des signaleurs et des conducteurs de matériel
- utilisation et entretien des vêtements à haute visibilité
- équipement des camions à benne basculante d'une alerte sonore qui se déclenche en marche arrière
- déplacement sécuritaire du matériel et de l'équipement

L'initiative a souligné la nécessité d'utiliser le bon matériel et d'adopter un programme de gestion de la circulation en raison des graves dangers et des risques élevés que présente le travail à proximité de matériel lourd et d'une circulation de véhicules.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 1 822
- lieux de travail visités – 1 596
- ordres délivrés et exigences formulées – 3 158

- ordres de suspension des travaux – 201
- ordres et exigences par visite sur place – 1,73
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 1,98

Ressources

- [Risques liés à la circulation sur les chantiers de construction](#)
- [Contrôle de la circulation sur les chantiers routiers \(vidéo\)](#)
- [Manutention manuelle des matériaux dans le secteur de la construction \(vidéo\)](#)

Protection contre les chutes

En 2015, le ministère du Travail a mis en œuvre une norme de formation destinée à prévenir les chutes et à améliorer la sécurité des personnes qui font du travail en hauteur. Certains travailleurs doivent obligatoirement suivre le programme de formation au travail en hauteur approuvé par le directeur général de la prévention. Les travailleurs sur un chantier de construction doivent suivre la formation au travail en hauteur si leur travail suppose l'utilisation d'une ou de plusieurs des moyens de protection contre les chutes suivants :

- système de retenue
- dispositif de limitation de chute
- dispositif antichute
- filet de sécurité
- ceinture de travail
- ceinture de sécurité

De plus, les travailleurs doivent avoir suivi une formation pratique relatives aux dangers que présente un chantier et au moyen de protection contre les chutes qu'ils doivent utiliser. Enfin, une personne compétente doit leur donner des instructions verbales et écrites adéquates.

En 2017-2018, les inspectrices et inspecteurs du ministère du Travail ont mené une initiative de santé et de sécurité visant la protection contre les chutes pour vérifier les éléments suivants :

- formation au travail en hauteur
- formation exigée au paragraphe 26.2 (1) du Règlement de l'Ontario 213/91 : Chantiers de construction
- planification à l'avance de la protection contre les chutes
- état, entretien et inspection de tout l'équipement et de tous les dispositifs de protection contre les chutes
- plan d'intervention et de sauvetage en cas d'urgence sur le chantier

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 3 294
- lieux de travail visités – 2 773
- ordres délivrés et exigences formulées – 9 965
- ordres de suspension des travaux – 833
- ordres et exigences par visite sur place – 3,03
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 3,59

Ressources

- [Normes et exigences relatives à la formation pour le travail en hauteur sur les chantiers de construction : FAQs](#)
- [Risques de chute dans la construction et outils d'application de la loi des inspecteurs \(vidéo\)](#)
- [Planification des interventions d'urgence sur un chantier de construction \(vidéo\)](#)

Initiatives régionales d'application de la loi dans le secteur de la construction

Région du Centre-Ouest : Chantiers de construction routière

Les véhicules automobiles représentent le plus grand danger pour les travailleurs de la construction qui travaillent sur une route ou à proximité de celle-ci. La travailleuse ou le travailleur qui est heurté ou renversé par un véhicule automobile risque de subir des blessures graves ou mortelles.

Les inspectrices et inspecteurs de la région du Centre-Ouest ont visité plusieurs chantiers de construction routière entre le 1^{er} et le 31 mai 2017. Leurs efforts visaient surtout à créer une zone de travail sécuritaire et à apprendre aux travailleurs comment travailler en toute sécurité. Leurs explications aux employeurs et travailleurs ont porté sur :

- l'élaboration d'un plan de protection de la circulation qui :
 - décrit les dangers liés à la circulation de véhicules et les mesures à prendre pour protéger les travailleurs
 - devrait être conservé sur le chantier et mis à la disposition de la personne qui le demande (travailleuse ou travailleur, inspectrice ou inspecteur)
- les rôles et responsabilités des parties dans les lieux de travail qui risquent d'être exposés aux dangers de la circulation
- la formation des travailleurs à l'utilisation d'un équipement de protection personnel
- la mise en œuvre de plans de protection de la circulation
- la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et aux règlements s'appliquant à la construction

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 21
- lieux de travail visités – 19
- ordres délivrés et exigences formulées – 29
- ordres de suspension des travaux – 2
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 1,5
- ordres et exigences par visite sur place – 1,4

Région du Centre-Ouest : Agences de placement temporaire

L'initiative régionale visant les agences de placement temporaire a été un effort conjoint de deux programmes de santé et de sécurité du ministère du Travail dans le Centre-Ouest, celui du secteur de la construction et celui du secteur de l'industrie. Elle est décrite [plus en détail](#) dans la partie du présent rapport qui traite du Programme du secteur de l'industrie.

Région de l'Ouest : Contact électrique

L'initiative visant le contact électrique menée en 2016-2018 était un partenariat entre l'Office de la sécurité des installations électriques et le ministère du Travail. Le but de cette initiative était de réduire le nombre de blessures, d'incendies et de décès causés par l'électricité.

Cette initiative ciblée d'application de la loi, d'une durée de deux ans, a produit les résultats suivants :

- sensibilisation accrue aux précautions à prendre pour travailler avec l'électricité en toute sécurité
- meilleure conformité des employeurs et des travailleurs à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* en ce qui concerne leurs droits et leurs responsabilités.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 561
- ordres délivrés et exigences formulées – 1 777
- ordres et exigences par visite sur place – 3,16

Région de l'Ouest : Secteur des services publics

L'initiative d'inspections de 2016-2018 visant le secteur des services publics était axée sur les 27 compagnies locales de distribution d'électricité dans la région de l'Ouest. Son but était de réduire les risques que présente le travail dans ce secteur et qui sont associés aux éléments suivants :

- circulation
- travail en hauteur
- travail à proximité des dangers de nature électrique

En 2017-2018, cette initiative s'est concentrée sur les efforts d'application de la loi et de soutien de la conformité. Le ministère a rencontré des responsables des compagnies de distribution locales pour passer en revue leur conformité à la loi aussi bien dans leurs installations et que sur le terrain.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 743
- ordres délivrés et exigences formulées – 1 511
- ordres et exigences par visite sur place – 2,03

Programme du secteur des mines

Aperçu

L'Ontario a environ 40 mines souterraines qui emploient quelque 25 000 personnes, principalement dans le Nord de l'Ontario. Des minerais tels que le cuivre, le nickel, l'or et d'autres métaux précieux, des diamants, du sel et du gypse sont extraits de ces mines.

L'Ontario a aussi plusieurs milliers de mines de surface qui emploient environ 20 000 personnes. De ces mines sont extraits des minerais tels que de l'or, du palladium, du platine, du nickel et du cuivre, de même que des matériaux tels que la chaux, le sable et le gravier.

Le Programme de santé et de sécurité dans les mines du ministère se consacre avant tout aux aspects du travail dans ce secteur qui risquent de mettre les travailleurs en danger. Les responsables de ce programme collaborent avec les intervenants pour s'assurer que tous les lieux de travail se conforment à la loi.

En 2017-2018, les inspectrices et inspecteurs se sont concentrés sur les priorités suivantes :

- maladies professionnelles dans les mines et les installations minières
- chutes (y compris les glissades et trébuchements) et troubles musculosquelettiques dans les mines et installations minières
- utilisation d'un équipement de protection personnel et de vêtements à haute visibilité
- bruit
- conformité des comités mixtes de la santé et de la sécurité au travail
- contrôle des pressions de terrain
- exploitations minières munies de treuils d'extraction électriques ou mécaniques

Initiatives de santé et de sécurité dans les mines

En 2017-2018, le Programme de santé et de sécurité dans les mines du ministère a mené des initiatives visant les maladies professionnelles, les chutes (y compris les glissades et les trébuchements) et les troubles musculosquelettiques, de même que l'emploi d'un équipement de protection personnel et de vêtements à haute visibilité.

Maladies professionnelles dans les mines et les installations minières

Les maladies professionnelles sont une cause majeure de décès liés au travail dans les mines et les installations minières. Elles peuvent survenir chez les travailleurs qui ont été exposés à des dangers de nature chimique, biologique ou physique.

En juillet et août 2017, les inspectrices et inspecteurs ont vérifié que les employeurs du secteur des mines se conformaient à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* comme à ses règlements d'application pour protéger les travailleurs des dangers qui peuvent entraîner une maladie professionnelle. Leurs inspections ont ciblé :

- les expositions aux émissions de moteur diesel, à la silice et à d'autres substances désignées
- les dangers de nature chimique et biologique

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 48
- lieux de travail visités – 37
- ordres délivrés et exigences formulées – 361
- ordres de suspension des travaux – 48
- ordres et exigences par visite sur place – 7,5
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 9,8

Ressources

- [Ressources de Sécurité au travail dans le Nord](#)
- [Règlement 854 : Mines et installations minières](#)
- [Maladies professionnelles dans le secteur minier](#)
- [Échantillonnage de la matière particulaire diesel dans les mines](#)
- [Analyse des émissions non diluées dans les mines souterraines](#)

Chutes (y compris les glissades et les trébuchements) et troubles musculosquelettiques

Les troubles musculosquelettiques (TMS) sont le principal type de blessure dans le secteur des mines. En 2015, les TMS étaient à l'origine de 36 % de toutes les demandes de prestations pour blessures avec interruption de travail.

En octobre et novembre 2017, le personnel d'inspection du ministère du Travail a vérifié la présence de dangers pouvant mener à des TMS, tels que la manutention manuelle des matériaux et les vibrations transmises au système main-bras. Il a examiné :

- les évaluations des risques, et notamment des risques de TMS
- les TMS survenus sur un lieu de travail
- les procès-verbaux des comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail.

Les inspectrices et inspecteurs ont aussi vérifié si l'accès au lieu de travail était convenable, sans risque de glissement, trébuchement ou chute. Les risques de chute dans les mines ont rapport à ce qui suit :

- planchers glissants (par exemple, huileux ou graisseux)
- phénomènes saisonniers (neige et verglas)
- déversement de liquides ou de solides
- irrégularités du nivellement et de l'inclinaison des trottoirs
- tapis non sécurisés
- utilisation peu sécuritaire d'échelles
- éclairage insuffisant
- débris et câbles qui traînent dans les passages;
- fumée, vapeur ou poussière qui empêchent de bien voir
- absence de garde-corps aux balcons et mezzanines
- équipement mal entretenu

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 93
- lieux de travail visités – 62
- ordres délivrés et exigences formulées – 470
- ordres de suspension des travaux – 38
- ordres et exigences par visite sur place – 7,58
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 5,05

Ressources

- [Musculoskeletal disorders \(MSD\) prevention guideline for Ontario](#)
- [Workplace Safety North – Tips for eliminating and controlling MSD hazards](#)
- [Prévention des troubles musculosquelettiques \(TMS\) dans les mines](#)
- [Prévenir les chutes, les glissades et les trébuchements dans tous les lieux de travail](#)
- [Centre for Research Expertise in Occupational Disease — Hand-Arm Vibration Syndrome](#)

Utilisation d'un équipement de protection personnel et de vêtements à haute visibilité

En février et mars 2018, les inspectrices et inspecteurs des mines ont mené une initiative d'inspection de la santé et de la sécurité pour vérifier que les travailleurs portaient bien un équipement de protection personnel pour faire leur travail. L'équipement en question inclut des vêtements à haute visibilité.

Les inspectrices et inspecteurs ont aussi vérifié si les programmes de gestion de la circulation prévoyaient des mesures relatives à la distraction au volant. Une évaluation des risques dans le secteur des mines menée en 2016 en collaboration avec des représentantes et représentants des employeurs et des travailleurs avait mis en lumière que la distraction au volant est un risque majeur dans les mines de surface.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 111
- lieux de travail visités – 89
- ordres délivrés et exigences formulées – 297
- ordres de suspension des travaux – 38
- ordres et exigences par visite sur place – 3,3
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 2,7

Ressources

- [Ressources de Sécurité au travail dans le Nord](#)
- [Vêtements de sécurité à haute visibilité pour les mines et les installations minières](#)
- [Règlement 854 : Mines et installations minières](#)

Initiatives provinciales d'application de la loi dans les mines

En 2017-2018, le ministère a mené des initiatives provinciales d'application de la loi dans le secteur minier qui étaient axées sur le bruit, la conformité des comités mixtes de la santé et de la sécurité au travail, le contrôle des pressions de terrains, de même que sur les exploitations minières munies de treuils d'extraction électriques ou mécaniques.

Bruit

En 2017-2018, le personnel d'inspection des mines et celui de l'Unité des services professionnels spécialisés du ministère du Travail ont axé leurs efforts sur la réglementation du bruit. Ensemble, ils ont mené une initiative visant à éliminer ou à limiter le bruit auquel les travailleurs sont exposés, afin de prévenir les pertes auditives.

Lorsque le bruit sur un lieu de travail dépasse les limites d'exposition prescrites par la loi, l'employeur doit prendre des mesures pour protéger l'ouïe de ses travailleurs.

Dans le cadre de cette initiative, le personnel d'inspection et celui de l'Unité des services professionnels spécialisés ont examiné les mesures prises pour prévenir la perte auditive due à l'exposition au bruit au travail. Ces mesures incluent les suivantes :

- mécanismes techniques pour limiter le bruit
- pratiques de travail telles qu'un entretien de l'équipement (pour réduire son bruit) ou un horaire qui limite la durée d'exposition d'une travailleuse ou d'un travailleur
- dispositifs de protection des oreilles
- panneaux qui signalent les endroits où le bruit dépasse régulièrement les limites d'exposition

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 70
- lieux de travail visités – 45
- ordres délivrés et exigences formulées – 214
- ordres de suspension des travaux – 11
- ordres et exigences par visite sur place – 4,76
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 3,06

Ressources

- [Guide du règlement relatif au bruit \(Règlement de l'Ont. 381/15\) en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Instruments de mesure du bruit](#)
- [Sélection des protecteurs auditifs et systèmes de déclassement](#)
- [Exposition au bruit dans le domaine de la construction](#)

Conformité relative aux comités mixtes de la santé et de la sécurité au travail

En 2017-2018, le Programme de santé et de sécurité dans les mines du ministère de la Santé s'est consacré à la conformité relative aux comités mixtes de la santé et de la sécurité au travail (CMSST), y compris :

- l'existence d'un CMSST fonctionnel
- la formation de ses membres à la santé et à la sécurité
- la consultation par l'employeur du CMSST ou du délégué à la santé et à la sécurité, en cas de besoin
- l'élection des membres agréés du CMSST
- les fonctions du CMSST
- la fréquence de ses réunions
- les procès-verbaux des réunions

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 14
- lieux de travail visités – 14

- ordres délivrés et exigences formulées – 49
- ordres de suspension des travaux – 1
- ordres et exigences par visite sur place – 3,5
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 3,5

Ressources

- [Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Guide pour les comités et les délégués en matière de santé et de sécurité](#)

Contrôle des pressions de terrains

En 2017-2018, le Programme de santé et de sécurité dans les mines du ministère du Travail ont poursuivi leurs activités axées sur les mines de surface et les mines souterraines, et notamment sur les éléments suivants :

- plans de contrôle des pressions de terrains
- ouvertures souterraines sans soutènement
- contrôle de la qualité des dispositifs de soutènement du sol
- tenue d'un registre des incidents d'instabilité du sol

Les inspectrices et inspecteurs du ministère ont vérifié que les mécanismes de contrôle de la qualité des dispositifs de soutènement du sol :

- couvrent tous les types de soutènement du sol en usage dans une mine
- ont été bien installés et sont stables
- sont mis en œuvre, tel que requis
- s'accompagnent de registres d'essais consultables à des fins d'examen
- s'accompagnent de registres d'essais consultables par les membres du CMSST de la mine

De plus, les inspectrices et inspecteurs se sont assurés que :

- la mine dispose d'un registre complet et à jour de « coups de toit » et autres éboulements de roche imprévus
- le registre est pris en considération pour actualiser la configuration de la mine
- l'ensemble des données consignées dans le registre sont communiquées au ministère du Travail
- le sol laissé sans soutènement est conforme aux règlements

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 35
- lieux de travail visités – 26
- ordres délivrés et exigences formulées – 172
- ordres de suspension des travaux – 18
- ordres et exigences par visite sur place – 6,62
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 4,9

Ressources

- [Contrôle des pressions de terrain dans les mines](#)

- [Best practices for assessing ground control hazards in the workplace](#)

Exploitations minières munies de treuils d'extraction mécaniques ou électriques

En 2017-2018, le personnel du ministère du Travail chargé d'exploiter les appareils mécaniques ou électriques a tourné son attention vers les exploitations minières munies de treuils mécaniques ou électriques pour s'assurer de leur conformité aux exigences de la loi.

Les inspectrices et inspecteurs ont vérifié les éléments suivants :

- procédures d'inspection des puits de mines
- données saisies dans le journal d'un puits
- mesure de l'usure des dispositifs de guidage des transporteurs de puits
- fréquence de cette mesure

Les inspectrices et inspecteurs se sont aussi concentrés sur les éléments suivants :

- conception d'un puits de mine pour s'assurer qu'elle a bien été certifiée conforme par un ingénieur agréé
- système de communications entre les personnes qui sont à l'orifice du puits, dans le puits et dans la salle de treuils
- conception et entretien du revêtement et de l'infrastructure du puits
- existence de procédures de verrouillage et d'étiquetage

Les inspectrices et inspecteurs ont par ailleurs vérifié l'automatisation des treuils de mines, et notamment les éléments suivants :

- formation
- charge de travail des opérateurs de treuils
- instructions échangées entre les travailleurs au sujet d'un treuil

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 14
- lieux de travail visités – 6
- ordres délivrés et exigences formulées – 29
- ordres de suspension des travaux – 5
- ordres et exigences par visite sur place – 4,83
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 2,07

Ressources

- [Ressources de Santé et sécurité au travail dans le Nord](#)
- [Mines et sécurité des exploitations minières](#)

Initiatives régionales d'application de la loi

Région de l'Est : Tirs de carrière

Au fil des années, plusieurs accidents mortels et blessures ont été causés par des dangers tels que les suivants :

- projection de roches
- effondrement de murs
- inégalités du sol au fond d'une carrière après explosions

Il est extrêmement dangereux de travailler avec de grandes quantités d'explosifs. Les employeurs doivent impérativement suivre les normes prescrites à cet égard pour protéger les travailleurs et les résidents locaux.

Entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 2017, le personnel d'inspection du ministère du Travail a mené une initiative pour renforcer la sensibilisation aux précautions à prendre lors des tirs de carrière. Les inspectrices et inspecteurs ont visité des carrières dans la région de l'Est où ont lieu des opérations de tir, afin d'éduquer les employeurs concernés sur les éléments suivants :

- protection contre les chutes et mesures de sécurité à prévoir pour les travailleurs exposés au risque de chute
- plan de tir sécuritaire pour minimiser les projections de roches
- remise d'un avis au ministère du Travail avant l'utilisation d'explosifs ou d'un dépôt d'explosifs sur place

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 5
- lieux de travail visités – 5
- ordres délivrés et exigences formulées – 6
- ordres de suspension des travaux – 0
- ordres et exigences par visite sur place – 1
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 1

Région du Nord : Inspections ponctuelles (mines de surface et mines souterraines)

En 2015-2016, la Région du Nord du ministère du Travail a mis à l'essai 4 inspections ponctuelles dans des mines souterraines. Ces inspections permettent de se faire une idée du programme de santé et de sécurité d'une exploitation minière et de son système de responsabilité interne.

Les équipes chargées de ces premières inspections ponctuelles étaient formées d'inspectrices et d'inspecteurs des installations minières, électriques et mécaniques, du coordonnateur de programme régional et de plusieurs ingénieurs des mines. Chaque inspection a duré de 3 à 5 jours.

À l'heure actuelle, les équipes qui font les inspections ponctuelles incluent des inspectrices et des inspecteurs, de même que des membres du personnel de l'Unité des services professionnels spécialisés, tels que des ergonomes et des hygiénistes du travail. L'inspection par les ingénieurs des mines est faite séparément. À la fin d'une inspection ponctuelle, le ministère du Travail visite la mine inspectée pour lui communiquer les résultats de l'inspection, y compris les éventuels ordres délivrés à l'employeur.

Une inspection ponctuelle cultive l'esprit d'équipe chez les inspectrices et inspecteurs et favorise la mise en commun des connaissances et des compétences. La prestation des services s'en trouve

harmonisée. La Région du Nord effectue désormais chaque année 4 inspections ponctuelles de mines souterraines et 2 de mines de surface, en plus de ses inspections habituelles.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 119
- lieux de travail visités – 8
- ordres délivrés et exigences formulées – 494
- ordres de suspension des travaux – 45
- ordres et exigences par visite sur place – 6,3
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 1,6

Région du Nord : Examen des mines par des ingénieurs

En 2015, l'Examen sur la santé, la sécurité dans les mines et de la prévention a donné lieu à des recommandations pour traiter des principaux dangers dans l'ensemble des mines de l'Ontario. La Région du Nord et la Direction de la santé et de la sécurité au travail du ministère du Travail ont mis au point un programme d'examen des mines par des ingénieurs pour donner suite à l'une de ces recommandations.

En 2017-2018, des ingénieurs et des inspectrices et inspecteurs des mines examinent ensemble les trois priorités que sont le contrôle des pressions de terrains, la gestion de l'eau et la ventilation de toutes les mines souterraines de la province. L'examen par les ingénieurs portera sur 40 mines et s'achèvera vers la fin de 2020.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 50
- lieux de travail visités – 28
- ordres délivrés et exigences formulées – 134
- ordres de suspension des travaux – 6
- ordres et exigences par visite sur place – 4,7
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 2,6

Programme du secteur des soins de santé

Aperçu

Le personnel chargé des inspections dans le secteur des soins de santé applique la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements dans les lieux de travail du secteur partout dans la province.

Le Programme de santé et de sécurité dans le secteur des soins de santé du ministère du Travail vise les services de soins de santé et de soins communautaires dans les sept contextes suivants :

- foyers de soins de longue durée (maisons de soins infirmiers)
- maisons de retraite (foyers résidentiels)
- hôpitaux
- services de soins infirmiers

- foyers de groupe et résidences avec services de soutien
- cliniques de traitement et services spécialisés
- organismes et cabinets professionnels

En 2017-2018, les inspectrices et inspecteurs du secteur des soins de santé ont concentré leur attention sur les chutes, le bruit, la violence au travail, la prévention des infections et le système de responsabilité interne, en plus de leurs inspections générales et visites sur le terrain habituelles.

Initiatives de santé et de sécurité dans le secteur des soins de santé

Chutes (y compris les glissades et les trébuchements)

Les glissades, trébuchements et chutes font partie des principales causes de blessures avec interruption de travail dans le secteur des soins de santé de l'Ontario. À titre d'exemple, en 2017, les glissades, trébuchements et chutes ont donné lieu à 1 264 blessures de cette nature, soit 18 % de toutes les blessures avec interruption de travail enregistrées dans l'ensemble des lieux de travail ontariens.

Les employeurs sont en dernier lieu responsables de protéger les travailleurs des risques de glissades, trébuchements et chutes sur les lieux de travail du secteur des soins de santé. Voici quelques exemples de ces risques :

- planchers ou autres surfaces de travail mal entretenus ou encombrés
- surfaces mouillées ou glissantes
- débris et objets qui traînent dans les couloirs ou les passages
- conditions météorologiques (neige, verglas, pluie)
- cordons, tubes, câbles etc. trop longs et en désordre

Les inspectrices et inspecteurs ont mené une initiative de santé et de sécurité de deux moins visant les risques de chute et axée sur des risques précis, à savoir :

- l'entretien des surfaces de travail
- les chutes sur le plat, par exemple des chutes causées par un plancher glissant ou une surface inégale, des risques de trébuchement ou encore l'encombrement ou l'absence d'éclairage dans les couloirs et les passages
- l'entretien ménager
- l'utilisation sécuritaire des échelles
- les pratiques et les conditions de travail sécuritaires
- la formation, y compris la sensibilisation aux de chute et la formation aux moyens de les éliminer

Cette initiative d'inspections s'est traduite par 47 visites sur le terrain et la délivrance de 60 ordres.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 47
- lieux de travail visités – 37
- ordres délivrés et exigences formulées – 60
- ordres de suspension des travaux – 0
- ordres et exigences par visite sur place – 1,28

- ordres et exigences par lieu de travail visité – 1,62

Ressources

- [Santé et soins communautaires](#)
- [L'Association de santé et sécurité pour les services publics \(PSHSA\)](#) pour reconnaître, prévenir et maîtriser les dangers dans les lieux de travail des soins de santé et des soins communautaires

Initiatives provinciales dans le secteur des soins de santé

Initiative de santé et de sécurité provinciale dans le secteur des soins de santé (du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017)

Dans le cadre de sa stratégie Sécurité au travail Ontario, le ministère du Travail a mené une initiative d'une durée de trois ans (du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017) pour promouvoir la santé et la sécurité dans le secteur des soins de santé de l'Ontario.

Les inspectrices et inspecteurs ont vérifié les systèmes de responsabilité interne et cinq des risques les plus importants, à savoir :

- les troubles musculosquelettiques
- l'exposition à des agents biologiques, chimiques ou physiques dangereux
- les glissades, trébuchements et chutes
- la frappe par des objets ou le contact avec des objets
- la violence au travail

Durant ces trois années, les inspectrices et inspecteurs ont visité des hôpitaux de soins aigus, de même que des établissements de soins de longue durée, des maisons de retraite, des foyers de groupe et des établissements et services de soins de santé communautaires. Leurs inspections ont porté aussi bien sur les services et locaux cliniques que non-cliniques.

Les inspectrices et inspecteurs ont vérifié la conformité avec :

- la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*
- les dispositions réglementaires relatives aux soins de santé et aux établissements résidentiels
- les dispositions réglementaires relatives à la sécurité des aiguilles médicales
- les autres dispositions touchant la santé et la sécurité, y compris en matière de formation et de sensibilisation

Les inspections ont aussi visé les systèmes de responsabilité internes des employeurs visités. Les employeurs ont été aiguillés vers les associations de santé et de sécurité pertinentes pour obtenir de l'aide avec leur mise en conformité et une formation, au besoin.

Les initiatives d'application de la loi renforcent la sensibilisation aux risques et dangers que peuvent présenter les lieux de travail, en plus d'aider les employeurs comme les travailleurs à respecter les exigences en matière de santé et de sécurité. S'il y a lieu, les inspectrices et inspecteurs font une inspection de suivi sur un même lieu de travail déjà visité.

Cette initiative a donné lieu à 2 525 visites auprès de 908 lieux de travail.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 2 525
- lieux de travail visités – 908
- ordres délivrés et exigences formulées – 6 051
- ordres de suspension des travaux – 62
- ordres par lieu de travail visité – 6,66

Les ordres délivrés l'ont été pour des infractions aux dispositions des textes suivants :

- [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Règlement de l'Ontario 67/93 : Établissements d'hébergement et de soins de santé](#)
- [Règlement de l'Ontario 474/07 : Sécurité des aiguilles](#)
- Autres règlements relatifs à la santé et à la sécurité

Le tableau ci-après montre le nombre de visites effectuées par type de lieu de travail dans le secteur des soins de santé, de même que les ordres délivrés entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2017.

Analyse des résultats de l'initiative d'application de la loi dans le secteur des soins de santé

Lieux de travail	Ordres délivrés et exigences formulées	Ordres de suspension des travaux donnés	Exigences formulées	Lieux de travail visités
Hôpitaux	3 750	39	77	245
Maisons de soins infirmiers	912	13	11	191
Foyers de groupe	274	1	5	158
Organismes et cabinets professionnels	314	0	4	98
Soins en établissement	675	9	9	156
Cliniques de traitement et services spécialisés	108	0	3	48
Services de soins infirmiers	18	0	0	12
Total	6 051	62	109	908

Ressources

- [Plan du secteur des soins de santé 2017-2018](#)
- [L'Association de santé et sécurité pour les services publics \(PSHSA\)](#)
- [Santé et soins communautaires](#)

Bruit

Le ministère du Travail a réalisé une initiative d'application de la loi d'une durée d'un an visant les risques liés au bruit dans les lieux de travail de la province, y compris dans le secteur des soins de santé. Cette initiative s'est déroulée du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Le bruit représente un risque grave pour la santé et une cause majeure de maladies professionnelles en Ontario. Si elle n'est pas adéquatement éliminée ou limitée, l'exposition au bruit provenant des machines, des procédés de fabrication et de l'équipement peut, avec le temps, entraîner une perte auditive permanente.

Le personnel d'inspection a visité des lieux de travail entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 pour s'assurer que les travailleurs y étaient bien protégés contre l'exposition à des niveaux sonores dangereux.

Les inspectrices et inspecteurs se sont concentrés sur les priorités suivantes :

- sources de bruit
- panneaux d'avertissement
- mécanismes de protection techniques
- équipement de protection personnel et protecteurs d'oreilles
- état des protecteurs d'oreilles
- formation des travailleurs au port de l'équipement et des dispositifs de protection

Les 102 visites sur le terrain effectuées pour le compte du ministère ont entraîné la délivrance de 62 ordres.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 102
- lieux de travail visités – 80
- ordres délivrés et exigences formulées – 62
- ordres de suspension des travaux – 0
- ordres par visite sur place – 0,61
- ordres par lieu de travail visité – 0,78

Ressources

- [Guide du règlement relatif au bruit \(Règlement de l'Ont. 381/15\) en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Plan du secteur des soins de santé 2017-2018](#)

Initiative d'application de la loi dans le secteur des soins de santé (du 1^{er} septembre 2017 au 31 mars 2018^[16])

Le ministère du Travail a lancé une initiative d'application de la loi d'une durée de sept mois dans le secteur des soins de santé, axée sur les établissements de soins de longue durée, les maisons de retraite, les lieux de travail où sont assurés des soins de santé primaires (équipes de santé familiale et centres de santé communautaires) et les hôpitaux.

Hôpitaux

Pour les hôpitaux, les inspectrices et les inspecteurs du ministère se sont concentrés sur la prévention de la violence au travail, et en particulier sur les éléments suivants :

- évaluation des risques, assorties de mesures et de procédures pour maîtriser les risques relevés
- appel à l'aide immédiat lorsqu'un incident de violence se produit ou est susceptible de se produire sur le lieu de travail
- communication d'un risque de violence au travail que peut présenter une personne ayant des antécédents de comportements violents
- inclusion dans l'avis écrit d'une blessure au travail des mesures qui seront prises pour prévenir un nouvel incident similaire

Les inspectrices et inspecteurs du ministère du Travail ont informé les lieux de travail des recommandations formulés et des outils proposés par le Comité de leadership pour la prévention de la violence en milieu de travail dans le secteur des soins de santé.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 192
- lieux de travail visités – 101
- ordres délivrés et exigences formulées – 296
- ordres de suspension des travaux – 0
- ordres et exigences par visite sur place – 1,54
- ordres et exigences par lieu de travail visité– 2,93

Établissements de soins de longue durée et maisons de retraite

Dans les établissements de soins de longue durée et les maisons de retraite, les inspectrices et inspecteurs du ministère de la Santé se sont concentrés sur les systèmes de responsabilité interne. Leur inspection a eu pour but d'établir que les établissements et maisons étaient en conformité avec la loi en ce qui concerne les troubles musculosquelettiques et les mesures de limitation des expositions et des infections.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 160
- lieux de travail visités – 124
- ordres délivrés et exigences formulées – 224
- ordres de suspension des travaux – 3
- ordres et exigences par visite sur place – 1,4
- ordres et exigences par lieu de travail visité– 1,81

Soins de santé primaires

Dans les lieux de travail assurant des soins de santé primaires, les inspectrices et inspecteurs du ministère ont vérifié la conformité aux règlements sur le système de responsabilité interne, la violence au travail et la sécurité des aiguilles.

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 90
- lieux de travail visités – 67
- ordres délivrés et exigences formulées – 161

- ordres de suspension des travaux – 0
- ordres et exigences par visite sur place – 1,79
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 2,40

Ressources

- Page Web du ministère du Travail, [Santé et soins communautaires](#)
- [L'Association de santé et sécurité pour les services publics \(PSHSA\)](#)

Services professionnels spécialisés

Aperçu

L'Unité des services professionnels spécialisés du ministère du Travail met son soutien technique et son expertise à la disposition du personnel régional des programmes de santé et de sécurité dans les secteurs de l'industrie, de la construction, des mines et des soins de santé. Ses services spécialisés ont rapport aux cinq domaines suivants :

- ergonomie
- hygiène du travail
- ingénierie
- protection contre les rayons X
- préparation aux situations d'urgence

Initiatives d'application de la loi visant l'ergonomie

L'ergonomie vise la compréhension des interactions entre les êtres humains et le travail. Les ergonomes du ministère du Travail apportent leur soutien aux inspections faites pour le compte de celui-ci lorsqu'elles incluent un aspect lié à l'ergonomie. Les ergonomes du ministère font aussi de façon proactive des inspections axées sur l'ergonomie. En 2017-2018, leurs inspections proactives ont porté sur les éléments suivants :

- lieux de travail qui affichent un taux élevé de troubles musculosquelettiques
- transformation de aliments/fabrication de produits alimentaires
- manutention et entreposage des pneus
- utilisation des échelles et accès à une échelle pour la manutention de matériaux

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 456
- lieux de travail visités – 313
- ordres délivrés et exigences formulées – 712
- ordres de suspension des travaux – 17
- ordres et exigences par visite sur place – 2,27
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 1,56

Ressources

- [Ergonomie des échelles – Échelles portatives \(échelles mobiles à tablette, échelles mobiles à plateforme\)](#)
- [Ergonomie des échelles – Échelles portatives \(escabeaux, échelles à plateforme ou échelles transformables\)](#)
- [Ergonomie des échelles – Échelles coulissantes, fixes, portatives \(échelles à perche, simples\)](#)
- [Ergonomie des échelles – Escabeaux](#)
- [Infrastructure Health and Safety Association – Ladder use in construction guideline](#)

Initiatives d'application de la loi par les hygiénistes du travail

L'hygiène du travail est une science qui a pour but d'anticiper, de reconnaître, d'évaluer et de maîtriser les risques pour la santé au travail, afin d'aider à protéger les travailleurs. Les hygiénistes du travail du ministère accompagnent les inspectrices et inspecteurs de celui-ci lors des visites sur les lieux de travail et contribuent leur soutien aux inspections. Il leur arrive aussi de faire de façon proactive des inspections axées sur l'hygiène du travail. En 2017-2018, les inspections axées sur l'hygiène du travail ont porté sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail et sur le bruit.

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est un système détaillé qui communique aux lieux de travail du Canada l'information nécessaire pour savoir comment utiliser des matières dangereuses en toute sécurité. Il existe depuis 1988. Selon ce système, les employeurs doivent s'assurer que les matières dangereuses utilisées sur leurs lieux de travail sont identifiées et étiquetées comme il faut et qu'elles sont utilisées, manipulées et entreposées tel que prévu.

En 2016, des modifications ont été apportées au Règlement de l'Ontario relatif au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail en vue d'y adopter de nouvelles normes internationales qui font partie du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Ces modifications reflètent la *Loi sur les produits dangereux* fédérale, elle aussi modifiée récemment, et son nouveau *Règlement sur les produits dangereux*. Les fournisseurs et les distributeurs ont jusqu'au 1^{er} décembre 2018 pour se conformer graduellement aux nouvelles exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de 2015, dit SIMDUT 2015.

Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, plusieurs hygiénistes du travail ont fait des visites proactives sur des lieux de travail dans une variété de secteurs. Le but de ces visites était de vérifier que la conformité des lieux de travail au SIMDUT 1998 et de renseigner les employeurs sur la transition vers le SIMDUT 2015. Les exigences du SIMDUT portent sur les éléments suivants :

- étiquettes
- fiches de données de sécurité (nouvelle appellation des feuilles de données sur la sûreté des matériaux)
- éducation des travailleurs

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 326

- lieux de travail visités – 251
- ordres délivrés et exigences formulées – 222
- ordres de suspension des travaux – 1
- ordres et exigences par visite sur place – 0,88
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 0,68

Ressources

- [*Loi sur les produits dangereux*](#)
- [*Règlement sur les produits dangereux*](#)
- [*Règlement 860 : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail \(SIMDUT\)*](#)
- [*Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail \(SIMDUT\) - Un guide des mesures législatives*](#)

Bruit

Le 1^{er} juillet 2016, un règlement a pris effet en Ontario qui vise à garantir l'élimination ou la réduction adéquate du bruit dans tous les lieux de travail, afin d'éviter aux travailleurs des pertes auditives liées à l'exposition au bruit. Ce règlement assure à l'ensemble des travailleurs la même protection contre le bruit, car celui-ci représente un danger courant dans tous les secteurs d'activité.

Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, plusieurs hygiénistes du travail ont fait des visites proactives dans une variété de secteurs pour vérifier les éléments suivants :

- conformité au [*Règlement de l'Ontario 381/15 : Bruit*](#) pour s'assurer du respect de niveaux de bruit acceptables
- mesures techniques et administratives de réduction du bruit
- sélection, utilisation et entretien appropriés des protecteurs d'oreilles
- formation appropriée

Sommaire des activités de l'initiative

- visites sur place – 226
- lieux de travail visités – 159
- ordres délivrés et exigences formulées – 153
- ordres de suspension des travaux – 1
- ordres et exigences par visite sur place – 0,96
- ordres et exigences par lieu de travail visité – 0,68

Ressource

[Guide du règlement relatif au bruit \(Règlement de l'Ont. 381/15\) en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)

Finances du système

Investissements par catégorie

En 2017-2018, le ministère du Travail et ses partenaires du système de santé et de sécurité ont encore une fois investi environ 300 millions de dollars en faveur de la mise en œuvre de leur stratégie intégrée de santé et de sécurité au travail.

Investissements dans le système de santé et de sécurité au travail (en millions de \$)

Catégories d'investissement	2013 (2014)	2014 (2015)	2015 (2016)	2016 (2017)	2017 (2018)
Transferts aux associations de santé et de sécurité	93,4	93,1	90,8	91,92	93,61
Autofinancement des associations de santé et de sécurité	24,5	24,4	27,9	28,37	28,29
Application de la loi	95,3	95,6	96,7	96,2	103,1
Élaboration de lois et de règlements	2,3	2,2	2,2	2,5	2,9
Organismes	17	16	15,3	15,5	15,5
Organisme de prévention du ministère du Travail	11,9	13,9	14,4	13,3	12,7
Subventions pour la prévention	1,7	1,6	2,0	4,0	3,25
Recherche	8,9	8,9	9,6	8,75	8,38
Services de santé et de sécurité au travail	3,7	3,4	3,0	3,0	4,2
Réductions du Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités	1,2	0,9	0,8	0,9	1,0
Rabais du programme Groupes de sécurité	44,4	39,3	39,3	28,8	29,4
Total	304,3	299,3	302	293,2	302,3

Les chiffres des catégories suivantes portent sur l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) :

- services de santé et sécurité au travail
- réductions du Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités
- rabais – Programme Groupes de sécurité

Les chiffres des catégories suivantes portent sur l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars) :

- transferts aux associations de santé et de sécurité
- autofinancement des associations de santé et de sécurité ^[17]
- application de la loi
- élaboration de lois et de règlements
- organismes
- organisme de prévention du ministère du Travail
- subventions pour la prévention
- recherche

Sources

- **Transferts aux associations de santé et de sécurité** : Ententes de paiement de transfert conclues entre le ministère du Travail et les associations de 2013-2014 à 2017-2018.
- **Autofinancement des associations de santé et de sécurité** : États financiers vérifiés ^[18] des associations de santé et de sécurité de 2013-2014 à 2017-2018.
- **Application de la loi, élaboration de lois et de règlements, organismes, organisme de prévention du ministère du Travail** : Données de 2013-2014 à 2017-2018 du Système intégré de gestion de l'information financière (SIGIF) du gouvernement de l'Ontario.
- **Subventions pour la prévention** : Ententes de paiement de transfert conclues entre le ministère du Travail et les bénéficiaires des subventions entre 2013-2014 et 2017-2018.
- **Recherche** : Chiffres basés sur les ententes de paiement de transfert conclues entre le ministère du Travail et les bénéficiaires des subventions entre 2013-2014 et 2017-2018.
- **Services de santé et de sécurité au travail** : Statistiques du Programme de prévention de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) de 2013 à 2017.
- **Réductions du Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités, Rabais du programme Groupes de sécurité** : Statistiques du Programme de prévention de la WSIB de 2013 à 2017.

Remarques

Exception faite de l'autofinancement des associations de santé et de sécurité et de l'élaboration de lois et de règlements, les investissements dans la santé et la sécurité au travail sont tous financés par la WSIB en utilisant une partie des primes que lui versent les employeurs.

« Organismes » inclut les investissements liés au Bureau des conseillers des travailleurs, au Bureau des conseillers des employeurs et aux services administratifs connexes.

« Autofinancement des associations de santé et de sécurité » désigne les revenus que ces associations tirent de la vente de produits et de services, d'intérêts bancaires et du placement des fonds dédiés aux avantages sociaux futurs. Ces revenus sont réinvestis dans le système de santé et de sécurité.

Investissements par travailleuse ou travailleur

En 2017, le système a investi 46,15 \$ par titulaire d'un emploi de compétence provinciale. Ce chiffre est inférieur de 1,20 \$ aux 47,35 \$ investis en moyenne ces 10 dernières années. L'investissement du système par titulaire d'un emploi de compétence provinciale ajusté en fonction de la hausse des coûts due à l'inflation était de 35,68 \$ en dollars de 2008, soit inférieur de 12,46 % à la moyenne des 10 dernières années.

Investissements du système par titulaire d'un emploi de compétence provinciale et en pourcentage des revenus tirés des primes recueillies par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Investissements du système	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Par titulaire d'un emploi de	47,59 \$	48,86 \$	47,11 \$	46,67 \$	47,40 \$	48,81 \$	47,58 \$	47,56 \$	45,72 \$	46,15 \$

Investissements du système	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
compétence provinciale										
En pourcentage des revenus	8,04 %	8,07 %	7,98 %	7,31 %	7,13 %	6,94 %	6,70 %	6,45 %	6,03 %	6,33 %
Par titulaire d'un emploi de compétence provinciale, ajusté en fonction de la hausse des coûts due à l'inflation	47,59 \$	45,79 \$	43,73 \$	40,31 \$	39,80 \$	41,05 \$	38,84 \$	38,04 \$	36,24 \$	35,63 \$

Sources

Déflateur des comptes économiques provinciaux de 2008 à 2017; calculs du ministère du Travail basés sur les résultats de l'Enquête sur la population active menée chaque année par Statistique Canada de 2008 à 2017; tableaux de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail et rapports d'entreprise de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de 2008 à 2017.

Les associations de santé et de sécurité couvrent leurs dépenses à partir de leur revenu d'autofinancement et des paiements de transfert que leur verse le ministère du Travail.

Dépenses des associations de santé et de sécurité

Le tableau ci-après montre les dépenses réelles des associations de santé et de sécurité. Chacune de ces associations consacre la majorité de ses dépenses à la formation, à la consultation et aux services cliniques.

Dépenses des associations de santé et de sécurité, 2017-2018 (en millions de \$)

Association	IHSA	OHCOV	PSHSA	CSST	STN	WSPS	Total
Formation	14,03	s/o	3,46	7,86	2,48	14,95	42,77
Consultation	7,75	s/o	3,74	s/o	2,10	11,17	24,76
Services cliniques	s/o	5,83	s/o	s/o	s/o	s/o	5,83
Produits	2,52	s/o	1,74	s/o	1,17	2,87	8,30
Sauvetage minier	s/o	s/o	s/o	s/o	5,31	s/o	5,31
Objectif prioritaire	3,33	0,69	0,73	1,77	0,94	4,88	12,34
Services généraux	3,73	1,07	1,33	1,93	2,01	9,02	19,09
Immobilisations	s/o	0,15	s/o	s/o	1,38	s/o	1,53

Associations de santé et de sécurité

- IHSA – L'association de Santé et sécurité dans les infrastructures appelée Infrastructure Health and Safety Association
- OHCOW – Les Centres de santé des travailleurs(es) de l'Ontario
- PSHSA – L'Association de santé et sécurité pour les services publics
- CSST – Le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses
- STN – Sécurité au travail dans le Nord
- WSPS – Les services de prévention et de sécurité au travail appelés Workplace Safety and Prevention Services

Sources

Rapports financiers 2017-2018 présentés au ministère du Travail par les associations de santé et de sécurité.

Remarques

Les totaux comprennent les dépenses à partir du revenu d'autofinancement.

Les chiffres fournis par le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses sont tirés d'états financiers non vérifiés.

Sauvetage minier fait référence aux postes de sauvetage minier créés sur ordre donné par le ministre du Travail aux termes de l'article 17 du *Règlement de l'Ontario 854/90 : Mines et installations minières*, pris en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

En 2017-2018, les dépenses réelles totales des associations de santé et de sécurité ont été inférieures aux investissements totaux (revenu d'autofinancement des associations de santé et de sécurité plus paiements de transfert à celles-ci).

Annexe A : Tableaux statistiques

Blessures avec interruption de travail - Canada

Demandes acceptées pour blessure avec interruption de travail, selon les provinces et territoires du Canada

Lieux	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Alberta	1,98	1,73	1,51	1,42	1,49	1,39	1,34	1,31	1,25	1,25
Colombie-Britannique	3,06	2,96	2,35	2,27	2,33	2,34	2,30	2,27	2,22	2,20
Manitoba	4,31	4,08	3,54	3,37	3,27	3,33	3,12	3,17	2,99	2,89
Nouveau-Brunswick	1,36	1,36	1,29	1,35	1,26	1,18	1,13	1,15	1,15	1,33
Terre-Neuve-et-Labrador	2,25	2,15	2,07	2,03	1,99	1,76	1,78	1,73	1,70	1,72
Nouvelle-Écosse	2,72	2,59	2,33	2,21	2,08	2,01	1,92	1,90	1,94	1,93
Canada	2,24	2,12	1,82	1,76	1,72	1,65	1,60	1,56	1,51	1,54

Lieux	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	2,73	2,51	2,17	2,45	2,37	2,13	2,21	2,33	2,02	2,03
Ontario	1,53	1,45	1,20	1,15	1,05	1,01	0,95	0,92	0,85	0,94
Île-du-Prince-Édouard	1,37	1,35	1,33	1,21	1,28	1,35	1,22	1,39	1,28	1,47
Québec	2,44	2,32	2,02	1,97	1,93	1,85	1,82	1,80	1,74	1,80
Saskatchewan	3,72	3,57	3,33	3,15	2,90	2,81	2,57	2,24	2,04	2,11
Yukon	2,90	2,73	2,38	2,12	2,28	2,14	1,87	2,07	2,00	2,10
Canada	2,24	2,12	1,82	1,76	1,72	1,65	1,60	1,56	1,51	1,54

Sources

Association des commissions des accidents du travail du Canada; notes explicatives disponibles, en anglais seulement, sur le [site Web de cette association](#), dans son rapport détaillé sur les mesures statistiques clés (en anglais seulement). Les données de l'Ontario tiennent seulement compte des employeurs de l'annexe 1. Les chiffres pour les employeurs de l'annexe 2 sont présentés dans le prochain tableau.

Blessures avec interruption de travail - Ontario

Demandes acceptées par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail pour blessures avec interruption de travail (par année de blessure/maladie)

Catégories	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Annexe 1	61 992	50 104	46 160	43 371	42 702	41 508	40 585	38 953	43 386	44 660
Taux pour l'annexe 1	1,51	1,27	1,15	1,05	1,01	0,95	0,92	0,85	0,94	0,95
Annexe 2	16 268	14 739	14 040	13 301	12 823	12 922	13 103	12 617	13 982	14 869
Taux pour l'annexe 2	2,56	2,10	2,00	1,91	1,85	1,85	1,90	1,80	1,96	2,04

Sources

Rapports statistiques annuels 2017 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, l'un sur les employeurs de l'annexe 1 et l'autre sur les employeurs de l'annexe 2.

Blessures sans interruption de travail

Demandes acceptées par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail pour blessures sans interruption de travail (par année de blessure/maladie)

Catégories	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Annexe 1	144 489	115 340	108 660	108 954	109 648	110 120	110 196	107 504	106 888	111 411
Annexe 2	17 182	16 503	15 192	14 721	14 371	15 208	15 328	14 629	14 617	14 840
	3,52	2,93	2,71	2,64	2,59	2,53	2,49	2,36	2,31	2,36

Catégories	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux pour l'annexe 1										
Taux pour l'annexe 2	2,70	2,36	2,16	2,12	2,07	2,18	2,22	2,09	2,05	2,03

Sources

Rapports statistiques annuels 2017 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, l'un sur les employeurs de l'annexe 1 et l'autre sur les employeurs de l'annexe 2

Blessures critiques

Nombre et taux de blessures critiques signalées au ministère du Travail (par année de blessure)

Blessures critiques	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre	1 194	1 166	1 104	966	1 147	1 130	1 095	873	938	1 898
Taux (par 100 000 travailleurs)	19,81	19,94	18,57	15,91	18,77	18,13	17,41	13,75	14,62	28,97

Sources

Banques de données du ministère du Travail de 2008 à 2018 et calculs du ministère du Travail basés sur les résultats de l'Enquête sur la population active menée chaque année par Statistique Canada de 2008 à 2017.

Remarques

Le ministère du Travail calcule les taux de blessures critiques en divisant le nombre de blessures critiques qui lui sont signalées par le nombre de personnes employés par un employeur sous compétence provinciale.

La hausse des blessures critiques signalées au ministère du Travail à partir de 2017 est attribuable à une variété de facteurs, y compris (1) la clarification par le ministère du Travail en septembre 2016 de son interprétation de la définition réglementaire de « blessure critique » comme englobant les fractures du poignet, de la main, de la cheville, du pied ou de plusieurs doigts et orteils; et (2) la sensibilisation accrue du public aux exigences de signalement grâce, d'une part, à plusieurs campagnes que le ministère du Travail a menées dans les médias (carnets de sensibilisation, guides à l'intention des employeurs, affiche « La prévention commence ici ») et, d'autre part, à la formation au travail en hauteur.

Décès traumatiques

Nombres de décès traumatiques (par année du décès) et taux de décès par 100 000 travailleurs

Catégories	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017

Catégories	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Annexe 1 (année d'admissibilité)	60	62	63	71	64	82	64	57	60	70
Annexe 2 (année d'admissibilité)	4	6	6	5	6	5	1	4	4	2
Décès traumatiques – ministère du Travail (année de décès)	46	48	56	55	39	65	56	53	45	54
Total des décès traumatiques en Ontario : ministère du Travail et WSIB (année de décès)	79	77	85	94	78	102	81	72	72	81
Taux de décès traumatiques par 100 000 travailleurs, ministère du Travail et WSIB (année de décès)	1,31	1,32	1,43	1,55	1,28	1,64	1,29	1,13	1,12	1,24

Sources

Décès – *Les chiffres*, rapport statistique annuel 2017 de la WSIB (c'est-à-dire la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail), annexes 1 et 2; chiffres publiés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail à l'occasion du Jour de deuil de 2008 à 2017; taux de décès calculés par le ministère du Travail.

Remarque

Le calcul des taux de décès se fait en divisant le nombre de décès rapportés par le nombre de personnes employées par un employeur sous compétence provinciale, selon les résultats de l'Enquête sur la population active menée chaque année par Statistique Canada de 2008 à 2017.

Décès traumatiques – Principaux secteurs

Principaux secteurs – Nombres de décès traumatiques (et taux de décès par 100 000 travailleurs) chez les employeurs de l'annexe 1

Secteurs choisis*	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017	2017 seulement
Construction	19 (5,91)	20 (5,78)	22 (5,78)	22 (5,62)	21 (5,11)	20 (4,73)
Transports	14 (5,9)	17 (6,69)	17 (6,57)	13 (5,19)	13 (5,09)	17 (6,32)
Mines	4 (12,46)	3 (9,09)	3 (10,37)	2 (8,13)	2 (7,00)	2 (7,05)
Foresterie	2 (23,05)	1 (11,12)	1 (13,96)	1 (10,04)	1 (12,89)	1 (9,44)
Tous les secteurs : Taux de décès traumatiques en Ontario, WSIB : Annexe 1	72 (1,70)	70 (1,61)	68 (1,52)	60 (1,33)	62 (1,35)	70 (1,48)

Sources

Les chiffres, rapport statistique annuel 2017 de la WSIB (c'est-à-dire la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail), Annexe 1.

Chiffres publiés par la WSIB à l'occasion du Jour de deuil de 2008 à 2017.

Remarques

Les secteurs choisis sont ceux qui affichent de forts nombres ou taux de décès. Les taux de décès sont établis sur 100 000 employés couverts par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Ils sont calculés en divisant le nombre de demandes pour décès acceptées par la Commission (par année du décès) par le nombre d'employés que celle-ci assure dans chaque secteur d'activité.

Décès traumatiques – Principales causes

Décès traumatiques répartis selon leurs 3 principales causes et d'autres

Causes	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Accidents d'automobile	22	24	25	37	35	26	14	21	27
Chutes (travail en hauteur)	16	20	12	9	18	8	14	9	10
Écrasement	10	6	17	9	16	3	15	17	18
Autres	29	35	40	24	34	44	29	25	26
Toutes causes confondues	77	85	94	79	103	81	72	72	81

Sources

- Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Données extraites par le ministère du Travail. Les chiffres peuvent différer de ceux fournis dans d'autres publications de la Commission.
- Ministère du Travail. Décès traumatiques en Ontario par année du décès, 2009-2017.

Remarques

- Il n'existe pas de données sur les décès traumatiques en Ontario avant 2009.
- Les accidents automobiles pris en compte ici peuvent inclure des accidents autres que ceux survenus sur la route.

Décès liés à une maladie professionnelle

Demandes acceptées pour décès lié à une maladie professionnelle

Catégories	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Décès liés à une maladie professionnelle selon la WSIB (année d'admissibilité)	257	261	301	228	222	181	209	212	231	215

Catégories	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Décès liés à une maladie professionnelle selon la WSIB (année de décès)	172	170	174	164	164	141	152	154	136	146
Taux de décès liés à une maladie professionnelle (par 100 000 travailleurs)	2,86	2,91	2,93	2,70	2,68	2,26	2,42	2,43	2,12	2,23

Sources

Décès - Rapport statistique annuel 2017 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, annexes 1 et 2.

Taux de décès – calculés par le ministère du Travail.

Remarque

Le calcul des taux de décès se fait en divisant le nombre de décès rapportés par le nombre de personnes employées par un employeur sous compétence provinciale, selon les résultats de l'Enquête sur la population active menée chaque année par Statistique Canada de 2008 à 2017.

Décès liés à une maladie professionnelle – Principaux secteurs

Principaux secteurs – Décès liés à une maladie professionnelle (et taux de décès par 100 000 travailleurs) chez les employeurs de l'annexe 1

Secteurs choisis*	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017	2017 seulement
Construction	42 (13,17)	45 (12,79)	44 (11,66)	42 (10,82)	40 (9,97)	40 (9,46)
Fabrication	26 (2,86)	24 (2,55)	22 (2,37)	20 (2,14)	18 (1,85)	14 (1,41)
Travaux municipaux	7 (18,86)	6 (16,10)	7 (16,86)	8 (19,24)	12 (29,08)	16 (36,71)
Mines	8 (27,18)	8 (28,40)	10 (33,40)	9 (31,36)	8 (29,17)	7 (24,69)
Métaux de première transformation	12 (38,58)	13 (42,71)	12 (39,13)	13 (41,76)	12 (39,84)	13 (43,57)
Tous les secteurs : Taux de décès liés à une maladie professionnelle Ontario, WSIB : Annexe 1	133 (3,13)	130 (2,99)	127 (2,86)	121 (2,67)	119 (2,56)	121 (2,56)

Sources

- Les chiffres : Rapport statistique 2017 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, Annexe 1.
- Chiffres publiés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail à l'occasion du Jour de deuil de 2011 à 2017.

Remarques

Les secteurs choisis sont ceux qui affichent de forts nombres ou taux de décès. Les taux de décès sont établis sur 100 000 employés couverts par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Ils sont calculés en divisant le nombre de demandes pour décès acceptées par la Commission (par année du décès) par le nombre d'employés que celle-ci assure dans chaque secteur d'activité.

Petites entreprises

Parts des petites entreprises dans les demandes d'indemnité acceptées pour décès traumatique ou pour perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une blessure et dans le nombre d'emplois (employeurs de l'annexe 1)

Catégories	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Demandes pour décès traumatique acceptées (par année du décès)	61,7 %	67,8 %	71,7 %	50,8 %	65,6 %	64,6 %	71,9 %	50,9 %	61,8 %	51,6 %
Demandes pour perte de salaire acceptées (par année de la blessure/maladie)	28,2 %	29,1 %	29,6 %	29,9 %	30,1 %	31,5 %	31,7 %	32,9 %	31,6 %	30,6 %
Part des petites entreprises dans le nombre total d'emplois	26,8 %	27,7 %	27,6 %	27,1 %	26,8 %	27,4 %	27,4 %	27,2 %	27,6 %	27,2 %

Sources

Base de données de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Données extraites par le ministère du Travail. Les chiffres peuvent différer de ceux fournis dans d'autres publications de la Commission.

Violence et harcèlement

Nombre total de demandes acceptées pour interruption de travail liée à la violence et au harcèlement au travail chez les employeurs de l'annexe 1 et de l'annexe 2

Catégories	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Violence et harcèlement, annexe 1 – Soins de santé	627	670	693	650	615	636	676	747	804	846

Catégories	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Violence et harcèlement, annexe 1 – Services	176	180	167	141	142	140	130	128	148	188
Violence et harcèlement, annexe 1 – Autres	258	236	242	212	197	200	223	218	283	288
Violence et harcèlement, annexe 2	1 053	999	1 109	1 079	1 040	1 100	1 161	1 263	1 521	1 732
Violence et harcèlement, part de toutes les demandes pour interruption de travail	2,70	3,22	3,67	3,67	3,59	3,81	4,08	4,57	4,80	5,13

Source

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB). Données extraites par le ministère du Travail. Les chiffres peuvent différer de ceux fournis dans d'autres publications de la Commission.

Remarque

Inclut les actes d'agression, de violence, de harcèlement, de guerre ou de terrorisme. Voir la [page de téléchargement des données ouvertes](#) de la WSIB [pour en savoir plus](#).

Limites et méthode d'analyse des données

Les données sur la santé et la sécurité présentées dans ce rapport sont limitées par les facteurs décrits ci-après.

- Les données du ministère du Travail sur l'application de la loi peuvent varier en raison d'activités et d'enquêtes en cours.
- Les chiffres relatifs aux blessures critiques n'incluent que les blessures qui ont été signalées au ministère du Travail. Le ministère enquête sur les blessures critiques qui lui sont signalées lorsqu'elles concernent des travailleurs auxquels s'applique la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. La base de données du ministère peut aussi contenir des données relatives à des tiers autres que des travailleurs. Lorsqu'un tiers est impliqué dans un incident sur un lieu de travail, le rapport d'incident doit en faire mention. Cette information correspond à ce qui a été signalé au ministère et peut ne pas refléter les événements réellement survenus sur les lieux de travail. En septembre 2016, le ministère a clarifié qu'il interprétait la définition réglementaire de « blessure critique » comme englobant les fractures du poignet, de la main, de la cheville, du pied ou de plusieurs doigts et orteils. Cette clarification, associée à une campagne de sensibilisation ministérielle, a entraîné une hausse du nombre de blessures critiques signalées à partir de 2017.
- Le ministère du travail surveille les décès sur les lieux de travail auxquels s'applique la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et il en rend compte. Ces décès excluent les décès de causes naturelles, les décès de tiers autres que des travailleurs, les suicides, les décès attribuables à un acte criminel ou à un accident de la circulation (sauf si la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* entre en jeu) et les décès dus à des expositions professionnelles remontant à très longtemps.
- Ce rapport contient des données exactes au jour de leur extraction. Il ne tient manifestement pas compte des données additionnelles qui ont pu être versées depuis ce jour aux bases de données consultées.

Annexe B : Régions d'application de la loi du ministère du Travail

Région du Centre-Est

La région du Centre-Est est, au Canada, la région la plus densément peuplée et l'une de celles qui connaissent la plus forte croissance. Elle englobe la ville de Toronto et la municipalité régionale de Durham. Toronto est la capitale de l'Ontario et la ville la plus peuplée au pays. Une foule de projets d'aménagement complexes sont en cours de réalisation dans la région, qui se classe en tête de file au Canada sur le plan de la quantité et de la valeur des permis de construire délivrés. Toronto domine les villes nord-américaines pour ce qui est de la construction d'immeubles de grande hauteur, avec environ deux fois plus de chantiers en cours que les autres marchés les plus actifs, soit New York et la ville de Mexico. Toronto a une industrie touristique florissante et compte un grand nombre d'hôpitaux et d'établissements de santé au cœur de son centre-ville. Ses nombreux hôtels, restaurants et lieux de spectacle emploient des milliers de travailleurs. Parmi les principaux employeurs figurent Hydro One, Ontario Power Generation (Pickering et Darlington), les entrepôts de distribution de la Régie des alcools de l'Ontario (RAO) ou encore le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. La région a une main-d'œuvre dynamique et héberge les sièges sociaux de nombreux syndicats et groupes d'intérêt.

Deux bureaux situés stratégiquement à North York et à Scarborough se chargent des activités de base du ministère du Travail concernant les normes de santé et de sécurité et les normes d'emploi pour la ville de Toronto et la municipalité régionale de Durham.

Région du Centre-Ouest

La région du Centre-Ouest se charge de l'application des normes d'emploi comme des normes de santé et de sécurité dans les municipalités régionales de Peel et de York, de même que dans les comtés de Dufferin et de Simcoe.

Cette région diverse et multiculturelle connaît l'une des plus fortes croissances au Canada. Ces 20 dernières années, plus de permis de construire ont été délivrés dans la région du Centre-Ouest que n'importe où d'autre au pays. La région compte les chantiers de construction les plus gros et les plus complexes de l'Ontario, avec pour intervenants un grand nombre de syndicats et de groupes d'intérêt spéciaux. Avec plus de 25 langues couramment parlées sur les lieux de travail, les inspectrices et inspecteurs du ministère du Travail s'y heurtent à des difficultés particulières pour ce qui est communiquer efficacement avec toutes les parties intéressées.

Les plus gros employeurs de la région de Peel incluent Fiat-Chrysler Automobiles, l'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto, Coca Cola, Petro-Canada, un nombre important d'hôpitaux et d'autres établissements de soins de santé, ainsi que divers conseils scolaires, notamment, William Osler Health System, Trillium Health Partners, Peel District School Board et Dufferin-Peel Catholic School Board.

Au Nord de la région du grand Toronto, les employeurs sont très variés, allant de Honda, à Alliston, où travaillent plus de 4 500 personnes, à de petits restaurants qui ne comptent que trois ou quatre employés. On y trouve aussi des entreprises de services ou de vente au détail, des installations d'accueil et de loisirs, des bureaux et des écoles ou encore des exploitations agricoles et forestières.

Parmi les principaux employeurs de la région figurant Fiat Chrysler, l'entrepôt du Beer Store, l'entrepôt de Canadian Tire, Amazon, le siège social Loblaws, Maple Lodge Farms, Sofina Foods, Olymel, le Centre de soins de santé mentale Waypoint, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (Centre correctionnel du Centre-Nord), le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (Centre de jeunes Roy McMurtry), Magna International, Royal Plastics et Paramount Canada's Wonderland.

Deux bureaux, situés stratégiquement à Mississauga et à Newmarket, se chargent des activités de base du ministère du Travail concernant les normes de santé et de sécurité et les normes d'emploi pour la région.

Région de l'Est

La région de l'Est compte quelque 113 municipalités et plus de 200 collectivités.

Ses deux millions de résidents sont répartis sur une vaste zone rurale et dans plusieurs grands centres urbains, dont Ottawa, Cornwall, Kingston et Peterborough. Ses secteurs d'activité clés sont l'éducation (six universités, sept collèges communautaires et 18 conseils scolaires), les soins de santé et l'agriculture. La région de l'Est attire par ailleurs des millions de touristes chaque année grâce à des destinations très prisées telles que le canal Rideau, les Mille-Îles et la voie navigable Trent-Severn.

Cette région est un carrefour commercial important. Elle jouit d'un excellent réseau de transport routier, aérien et maritime reliant le Canada et les États-Unis, avec notamment le cinquième poste frontalier le plus fréquenté au Canada, Lansdowne-Alexandria (le pont des Mille-Îles), qui relie l'autoroute inter-États 81 et à plusieurs centres de distribution importants.

La région de l'Est englobe Prescott et Russell, Stormont, Dundas et Glengarry, Ottawa, Renfrew, Lanark, Leeds et Grenville, Frontenac, Lennox et Addington, Hastings, Prince Edward, Northumberland, Peterborough, Haliburton, Muskoka et Kawartha Lakes.

Dans la région de l'Est, l'application des exigences du ministère du Travail est assurée dans tous les secteurs à partir de bureaux situés à Ottawa, Kingston et Peterborough.

Région de l'Ouest

La région de l'Ouest englobe les comtés de Bruce, Grey, Huron, Wellington, Perth, Brant, Oxford, Lambton, Middlesex, Essex, Kent, Elgin et Haldimand-Norfolk, les municipalités régionales de Halton, Waterloo et Niagara, de même que la ville de Hamilton.

Cette région géographiquement diverse et difficile connaît elle aussi l'une des croissances les plus rapides au Canada. On y trouve une grande variété de chantiers de construction complexes de l'Ontario, avec pour intervenants de nombreux syndicats et groupes d'intérêt spéciaux. Elle se place en deuxième position au Canada, après la région du grand Toronto, sur le plan de la quantité et de la valeur des permis de construire délivrés. Le nombre de permis de construire délivrés dans la région à des fins d'aménagement commercial, industriel et agricole ne cesse de croître d'année en année.

La région de l'Ouest présente par ailleurs un nombre inégalé de lieux de travail dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la sidérurgie, de l'automobile et des transports, ainsi qu'une forte activité d'exploitation minière souterraine (en roche tendre) et d'extraction d'agrégats. Les frontières et les voies navigables qui entourent la région soulèvent des problèmes de compétence.

Le ministère du Travail a cinq bureaux dans la région, situés à Hamilton, London, St Catharines, Waterloo et Windsor. Chacun de ces bureaux est doté de personnel administratif et de cadres. Le bureau de Hamilton gère l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail du ministère pour l'ensemble de la province.

Région du Nord

La région du Nord, qui couvre près de 90 % des terres émergées de la province, est la plus vaste. Elle comprend 144 municipalités, 10 districts territoriaux, 106 Premières Nations et plus de 150 communautés sans personnalité morale, y compris 46 régions locales des services publics.

Le Nord de l'Ontario a des frontières avec le Québec, le Manitoba, le Minnesota, le Michigan, la baie d'Hudson et la baie James. Sa vaste étendue pose de nombreux défis sans pareils, notamment la grande distance entre les centres urbains et les lieux de travail, en particulier les chantiers dans des coins éloignés. Le Nord se caractérise aussi par de forts écarts de température entre le grand froid des hivers et la chaleur des étés.

L'économie de la région, qui est principalement fondée sur les ressources, repose sur les industries minière, forestière, pétrolière et gazière, de même que sur la pêche. En 2016, ces industries du secteur primaire représentaient près de 6,2 % de l'emploi total dans la région du Nord, par comparaison à 0,8 % dans l'ensemble de la province. Bien que de taille assez limitée, l'industrie minière, très organisée, est la plus complexe et la plus diversifiée du point de vue de la santé et la sécurité au travail.

La région du Nord est plus dépendante que les autres de l'emploi dans le secteur public, notamment l'administration publique, l'éducation et les soins de santé. En 2016, ces secteurs représentaient 31,75 % de l'emploi dans le Nord, par comparaison à 25,47 % dans l'ensemble de la province. Les deux plus grands hôpitaux dans le Nord (Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay et Horizon Santé-Nord à Sudbury) emploient chacun près de 4 000 personnes.

La région du Nord englobe Nipissing, Parry Sound, Manitoulin, Timiskaming, Sudbury, Algoma, Cochrane, Thunder Bay, Rainy River et Kenora.

La région du Nord compte cinq bureaux de district et un bureau satellite. Chaque bureau de district offre des services à tous les clients du ministère du Travail.

Notes en bas de page

- [1] ^ Il s'agit des emplois en Ontario qui consistent à effectuer un travail auquel s'applique la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Les chiffres fournis sont des estimations faites par le ministère du Travail en se basant sur l'Enquête sur la population active menée par Statistique Canada. Ces estimations ne reflètent pas des équivalents à temps plein.
- [2] ^ Voir les données sur les [décès traumatiques – secteurs principaux](#) dans l'annexe A
- [3] ^ Voir les données sur les [décès liés à une maladie professionnelle – principaux secteurs](#) dans l'annexe A.
- [4] ^ Voir les données sur les [décès traumatiques](#) dans l'annexe A.
- [5] ^ Voir les données sur les [décès liés à une maladie professionnelle](#) dans l'annexe A.
- [6] ^ Voir les données sur les [décès traumatiques – principales causes](#) dans l'annexe A.
- [7] ^ Voir les données sur les [décès traumatiques – principaux secteurs](#) dans l'annexe A.

- [8] ^ Voir les données sur les [décès traumatiques – principales causes](#) dans l'annexe A.
- [9] ^ Voir les données sur les [décès traumatiques – principaux secteurs](#) dans l'annexe A.
- [10] ^ Voir les données sur les [décès traumatiques – principaux secteurs](#) dans l'annexe A.
- [11] ^ Voir les données sur les [décès liés à une maladie professionnelle – principaux secteurs](#) dans l'annexe A.
- [12] ^ Voir les données sur les [décès traumatiques – principaux secteurs](#) dans l'annexe A.
- [13] ^ Voir les données sur les [décès liés à une maladie professionnelle](#) dans l'annexe A.
- [14] ^ Voir les données sur les [décès liés à une maladie professionnelle – principaux secteurs](#) dans l'annexe A.
- [15] ^ Voir les données sur les [décès liés à une maladie professionnelle](#) dans l'annexe A.
- [16] ^ L'initiative s'est poursuivie jusqu'au 30 juin 2018. Les statistiques fournies dans le présent rapport portent sur les activités qui ont eu lieu entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 mars 2018 inclusivement.
- [17] ^ En 2013-2014, le revenu d'autofinancement des associations de santé et de sécurité correspond à une combinaison de ce revenu pour l'année civile et pour l'exercice. Les chiffres de l'association de Santé et sécurité dans les infrastructures appelée Infrastructure Health and Safety Association ou IHSA, de même que ceux de l'organisme de services de prévention et de sécurité au travail appelé Workplace Safety and Prevention Services ou WSPS ont rapport à l'année civile. Les chiffres de toutes les autres associations de santé et de sécurité ont rapport à l'exercice.
- [18] ^ La contribution 2017-2018 du Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses est tirée d'états financiers non vérifiés.

[© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2012-19](#)